



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## N° 1bis

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 11 janvier 2016**

### **AVIS ET PUBLICATIONS :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - CABINET
  - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
- SOUS-PREFECTURE DE REIMS
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique – Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêtés préfectoraux du **5 janvier 2016** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne**
  - en matière d'administration générale et de marchés publics
  - en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté préfectoral DS 2016-043 du **5 janvier 2015** portant délégation de signature à **Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est**
- Arrêté préfectoral DS 2016-044 du **5 janvier 2015** portant délégation de signature à **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**
- Arrêté préfectoral DS 2016-045 du **11 janvier 2015** confiant **l'intérim des fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture d'Eprenay à M. Jean-Paul MONTEL**, et portant délégation de signature
- Arrêté préfectoral DS 2016-046 du **11 janvier 2015** portant délégation de signature à **M. Patrick NAUDIN, sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay**
- Arrêté préfectoral du **8 janvier 2016** portant délégation de signature aux responsables des **services prescripteurs CHORUS** et aux agents du centre de services partagés

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### Cabinet

**p 32**

- Avis relatif aux arrêtés préfectoraux du **14 décembre 2015** abrogeant des arrêtés préfectoraux concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels miniers et technologiques majeurs
- Arrêté préfectoral du **7 janvier 2016** relatif à l'interdiction de port, transport et usage d'engins pyrotechniques aux abords et sur le parvis du stade Delaune sur la commune de Reims
- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **18 décembre 2015** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

### Direction de la réglementation et des libertés publiques

**p 36**

- Arrêté préfectoral du **4 janvier 2016** relatif à l'élection d'un conseiller départemental du canton de Reims 4
- Arrêté préfectoral du **6 janvier 2016** abrogeant l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 relatif à l'élection d'un conseiller départemental du canton de Reims 4
- Arrêté préfectoral du **29 décembre 2015** portant fixation des tarifs de taxis pour l'année 2016

### Direction des relations avec les collectivités locales

**p 51**

- Arrêté préfectoral du **30 décembre 2015** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage « Ligne à 225 000 volts Marolles-Revigny » par RTE Réseau de transport d'électricité
- Arrêté préfectoral du **30 décembre 2015** de cessibilité concernant la RN 44 – Déviation de Chepy
- Arrêté préfectoral du **30 décembre 2015** portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne
- Arrêté préfectoral du **30 décembre 2015** mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de démoustification en amont de Châlons-en-Champagne

## **SOUS-PREFECTURES**

### Sous-Préfecture de Reims

**p 56**

- Arrêté préfectoral du **29 décembre 2015** portant dissolution du Syndicat mixte scolaire du collège de Rilly-la-Montagne

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)**

**p 58**

- Arrêté préfectoral du **20 juillet 2015** portant modification de la Commission de médiation du département de la Marne
- Arrêté préfectoral du **27 août 2015** portant renouvellement de la composition de la Commission de surendettement des particuliers
- Arrêté préfectoral du **3 novembre 2015** portant modification de la composition de la Commission de surendettement des particuliers
- Arrêtés préfectoraux du **31 décembre 2015** portant agrément :
  - de l'association EQUILIBRE MARNE
  - de l'association « HABITAT JEUNE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE »

**Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 70**

- Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Marne du **18 décembre 2015** concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial sur le site dénommé « Friche Pinté » à Blacy
- Arrêté préfectoral du **18 décembre 2015** portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « SYMBIOSE pour des paysages de diversité »
- Arrêté préfectoral du **6 janvier 2016** abrogeant la carte communale de Pomacle
- Arrêté préfectoral du **8 janvier 2016** mettant en demeure M. René NAU de régulariser la situation administrative relative aux travaux de remblai d'une zone humide réalisés sans autorisation préalable
- Arrêté préfectoral du **31 décembre 2015** visant à instaurer des servitudes d'utilité publique – Société SITA NORD EST à Pargny-les-Reims et Coulommès-la-Montagne

**Délégation territoriale départementale de la Marne de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne**

**p 80**

- Arrêté préfectoral du **28 décembre 2015** modificatif relatif à l'autorisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètre de protection du captage de Pontfaverger-Moronvilliers – Communauté de communes des Rives de la Suippe
- Arrêté préfectoral du **29 décembre 2015** portant abrogation d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et de définition des périmètres de protection du captage communal en eau potable situé au lieudit « La Fosse Cochon » – Communauté de communes du Nord Champenois – Commune de Courcy

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)**

**p 85**

- Arrêté préfectoral du **2 janvier 2015** portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
- Arrêté préfectoral du **2 janvier 2015** portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine
- Récépissé en date du **4 janvier 2016** de déclaration dans le cadre de services à la personne (organisme FRANCOIS Micheline à Saint-Jean-sur-Moivre)

**DIVERS**

**☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**p 94**

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au **1<sup>er</sup> janvier 2016**
- Délégation de signature du **4 janvier 2016** en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE de Reims Est
- Délégations spéciales de signature en date du **9 novembre 2015** – Trésorerie Châlons Mncipale
- Délégations de signature du **4 janvier 2016** – Trésorerie de Vitry le François
- Arrêté du **7 janvier 2016** relatif au régime d'ouverture au public des services
- Arrêté du **7 janvier 2016** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie de Mourmelon-le-Grand, le vendredi 29 janvier 2016

## **☒ Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne**

**p 103**

- Décision du **16 décembre 2015** autorisant pour une durée de trois ans la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Courlancy
- Décision du **16 décembre 2015** portant autorisation, de mise en œuvre de dispensations exceptionnelles de médicaments au Centre hospitalier universitaire de Reims

## **☒ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne**

**p 109**

- Délégations de signature en date du **4 janvier 2016** :
  - aux agents du greffe
  - concernant les permanences
  - concernant le greffe des audiences

## **☒ Centre hospitalier universitaire de Reims**

**p 112**

- Décision du **28 décembre 2015** fixant les tarifs des formations dispensées par le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

## **☒ Maison d'arrêt de Reims**

**p 114**

- Délégations de signature en date du **1<sup>er</sup> janvier 2016**



PREFET DE LA MARNE

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
et de marchés publics**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne**

Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le code rural,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code du patrimoine,  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,  
Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CORNUS, préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012,  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

1

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 1<sup>er</sup> janvier 2016 susvisé.

### ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est en outre subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

#### **en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :**

à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, Secrétaire Général Adjoint, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à M. Bernard COLLOT, chef de la cellule «Ressources Humaines», à M. Jean-Marc DORMONT, chef de la «cellule Juridique», ou à l'un des chefs de service, à savoir Mme Isabelle KAUFFMANN, Mme Pauline REUTER, Mme Solveig MASSÉ, M. Simon TRANCHANT, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables, M. Thierry MARY, adjoint au chef de service Territorialité, Portage des Politiques, et M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service Urbanisme.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> - I - de l'arrêté de délégation 1<sup>er</sup> janvier 2016 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Bernard COLLOT  
M. Jean-Marc DORMONT  
M. Jean-François SCHMIDT  
M. Michel DELILLE  
Mme Bernadette FABRY  
Mme Marie-Josée DUROLLET  
M. Florent COLIN  
M. Benjamin MORFIN  
Mme Myriam SUARD  
Mme Marie-Jeanne BONHOMME  
Mme Sarah FISNE  
Mme Sarah CAPPELLINA  
Mme Christine RIES  
M. Damien LAPLACE  
M. Denis FOLLIET  
Mme Sandrine BOURGEOIS

2

Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD  
Mme Céline CORVIER  
Mme Sylvie REGNIER  
Mme Elisabeth MORIZET  
Mme Pauline JOUBERT  
M. Sébastien CHARLES  
Mme Juliette JACQUESSON  
Mme Laurie RIO  
Mme Chantal BLOT  
Mme Laure PAROT  
M. Quentin SCHNEIDER  
Mme Catherine CHEVRIER  
M. Pierre FALCONNIER  
M. Eric GEANT  
Mme Viviane FRAMBOURT  
Mme Clarisse PANTONI  
M. Marc MICHAUD  
M. Fabien GUILLEMAUT

#### **en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :**

à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Eau, Environnement et Préservation des Ressources», et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule «Politique de l'eau», à M. Benjamin MORFIN, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», à Mme Marie-Josée DUROLLET, en qualité d'adjointe à la chef de cellule,
- Mme Myriam SUARD, en qualité de chef de la cellule «Nature et paysage»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

#### **en matière d'économie agricole et développement rural :**

à M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie Agricole et Développement Rural», et en cas d'absence ou d'empêchement ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Marie-Jeanne BONHOMME et Mme Sarah FISNE en qualité de chefs de la cellule «Foncier et Projets des exploitations»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article,

Concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Simon TRANCHANT, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Marie-Jeanne BONHOMME et Sarah FISNE.

3

**en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :**

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule «Éducation routière», et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, adjointe au chef de cellule,
- Mme Christine RIES en qualité de chef de la cellule «Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit» et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie DUFOUR, adjointe au chef de cellule,
- Mme Sarah CAPPELLINA, en qualité de chef de la cellule «Prévention du risque routier et gestion de crises», à M. Philippe BIERMANN, en qualité d'adjoint au chef de cellule et responsable de l'Observatoire départemental de la sécurité routière, à M. Marc VOITURON, en qualité de référent réglementation routière et transports exceptionnels, et à M. Patrick GUILLAUME, en qualité d'agent Bureau Défense et responsable du Pôle opérationnel de veille et gestion de crises » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

**en matière d'urbanisme et planification :**

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme», et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- à M. Denis FOLLIET en qualité de responsable du pôle « Application du droit des sols » et à Mmes Sandrine BOURGEOIS en qualité de responsable du pôle « Animation Fiscalité et Police de l'Urbanisme » et Véronique RONDEAU en qualité de référente ADS au sein du pôle « Application du droit des sols » ;
- Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, en qualité de chef de la cellule « Planification et Légalité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline CORVISIER en qualité de responsable du pôle « Opérationnel », à Mme Sylvie REGNIER en qualité de responsable du pôle « Appui », à Mme Elisabeth MORIZET en qualité de responsable du pôle « Légalité » ;
- Mme Pauline JOUBERT, en qualité de chef de la cellule « Accessibilité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien CHARLES en qualité de responsable du pôle « Accessibilité » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Pierre FOURCADE, Mme Pauline JOUBERT et Sébastien CHARLES, à MM Jean-Michel DEMORAT, Denis DUPUIS, Patrick JACQUEMIN, Christophe PRIEUR, Olivier RAULET, Jean-Pierre RENAUT et Mmes Laurence GOGLIA, Marylène PEZARD-CHOISY et Céline TOUSSAINT.

4

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, outre les agents indiqués au paragraphe précédent, à Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre M. Pierre FOURCADE, à Mme Pauline JOUBERT et M. Sébastien CHARLES

**en matière d'habitat et ville durables :**

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de chef de la cellule «Logement social» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurie RIO, adjointe au chef de cellule ;
- Mme Chantal BLOT, en qualité de chef de la cellule «Habitat privé» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laure PAROT, adjointe au chef de cellule ;
- M. Quentin SCHNEIDER, en qualité de chef de la cellule «Renouvellement urbain», et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, adjointe au chef de cellule ;
- M. Pierre FALCONNIER, en qualité de chef de cellule «Bâtiment durable» et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric GÉANT, adjoint au chef de cellule «Bâtiment durable»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

**en matière de territorialité, portage des politiques :**

à Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry MARY, en qualité d'adjoint au chef de service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Viviane FRAMBOURT, en qualité de chef de la cellule «Ressources et Valorisation»,
- Mme Clarisse PIANTONI, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Chalons – Sainte Menchould»
- M. Marc MICHAUD, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Sézanne – Vitry le François»
- M. Fabien GUILLEMAUT, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Reims Epernay»
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

**en matière de marchés publics et accords-cadres :**

à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de secrétaire générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, secrétaire général adjoint, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés d'études.

- à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- à M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»,

5

- à M. David DELAISSE, en qualité de chef de service «Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef du service,
- à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service,
- à Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Thierry MARY, adjoint au chef du service,

pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux) à l'exception toutefois des marchés d'études.

### ARTICLE 3

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes KAUFFMANN, REUTER, MOLEZ, MASSÉ et MM. FOURCADE, DELAISSE, TRANCHANT, chefs de service
- M. Noël LEDON, secrétaire général adjoint
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service «Habitat et Ville Durables»
- M. Thierry MARY, adjoint au chef de service « Territorialité, Portage des Politiques »
- M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service « Urbanisme »
- Mme Sarah CAPPELLINA, chef de la cellule «Prévention du risque routier et gestion de crises»

### ARTICLE 4

L'arrêté du 18 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le - 5 JAN. 2016  
Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON



**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CORNUS, préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,
- des services généraux du Premier Ministre et de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 11 février 1983,
- de l'environnement en date du 27 janvier 1992,
- des affaires sociales de la santé et de la ville en date du 4 janvier 1994,
- de la jeunesse et des sports en date du 23 mars 1994,
- de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 7 janvier 2003,
- de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 1er juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

**Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**

- « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » - programme 154
- « Forêt » - programme 149
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » - programme 206
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » - programme 215

**Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers**

- « Radars » - programme 751

**Mission Direction de l'action du Gouvernement**

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - programme 333-01

**Mission Écologie, développement et mobilité durables**

- « Infrastructures et services de transports » - programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité » - programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » - programme 217

**Mission Égalité des territoires et logements**

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » - programme 135

**Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines**

- « Entretien des bâtiments de l'État » - programme 309

**Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

- « Contribution aux dépenses immobilières » - programme 723

**Mission Recherche et enseignement supérieur**

- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » - programme 190

**Mission Sécurités**

- « Sécurité et éducation routières » - programme 207

**Mission Solidarité, insertion et égalité des chances**

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

**Mission Sport, jeunesse et vie associative**

- « Sport » - programme 219

2

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, Secrétaire Général Adjoint,
- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGHER, adjointe au chef de service,
- Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service ;
- Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry MARY, adjoint au chef de service ;

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Pierre FALCONNIER, en qualité de chef de la cellule «Bâtiment durable» du service «Habitat et Ville Durables» ;
- M. Éric GÉANT en qualité d'adjoint au chef de la cellule «Bâtiment durable» du service «Habitat et Ville Durables», chef de cellule par intérim ;
- Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule «Ressources et Valorisation» du service «Territorialité, portage des politiques» ;
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Myriam SUARD en qualité de chef de cellule « Nature et paysage », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Jean-François SCHMIDT, en qualité de chef de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion» du Secrétariat Général, à Mmes Alexandra RHODES et Véronique QUILLES, de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion», dans la limite de 500€.

**ARTICLE 4 :**

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, ARGOS et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

3

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté du 18 décembre 2015, portant subdélégation de signature de MM Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 5 JAN. 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

4

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux validations dans les applications remettantes CHORUS

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Véronique QUILES	ARGOS – CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Alexandra RHODES	ARGOS – CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mr Jean-François SCHMIDT	ARGOS – CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Véronique QUILES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217, BOP0135
Mme Alexandra RHODES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217
Mme Sarah CAPPELLINA	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Philippe BIERMANN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Christine RIES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Valérie DUFOUR	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Damien LAPLACE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0207
Mme Pauline REUTER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mme Myriam SUARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Florent COLIN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mme Béatrice LECLERC	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Isabelle KAUFFMANN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mr Éric GÉANT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0723
Mr Pierre FALCONNIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0723
Mme Juliette JACQUESSON	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Laurie RIO	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Juliette JACQUESSON	GALION	BOP0135
Mme Laurie RIO	GALION	BOP0135
Mme Nathalie RONGIER	GALION	BOP0135
Mme Michelle MARCHAND	GALION	BOP0135
Mme Nathalie KESSLER	GALION	BOP0135

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Emmanuelle GAY,  
Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Déléguée Ministérielle de la zone de défense Est  
Le Préfet du département de la Marne,**

**VU :**

- Le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 04 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 sus-visé ;
- la directive 2009/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;
- Le code de l'environnement ;
- le code du domaine de l'État ;
- Le code de la voirie routière ;
- Le code minier, et notamment son article 107 ;
- Le code de la route ;
- le code de l'énergie ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- Le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code minier ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines susvisé et des stockages souterrains ;

2

- Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant la code de l'environnement ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- L'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970 ;
- L'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- L'arrêté ministériel du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;
- l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- L'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- L'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- L'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- L'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- L'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ;
- L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GAY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est.

- La circulaire DNP/CFF n°98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- La circulaire DNP/CFF n°00-02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- La circulaire DNP/CFF n°2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- La circulaire ministérielle n°07 1945 du 11 juillet 2007 portant publication du règlement 1013/2006 relatif au transfert de déchets, et notamment son 5ème alinéa sollicitant la délégation aux DRIRE de l'instruction des notifications relatives aux transferts transfrontaliers de déchets ;
- La circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
- La circulaire du 08 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
- La circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, dans le département de la Marne :

**Article 1.1 : en matière d'administration générale :**

- 1° mines et sécurité dans les carrières dont :
  - les mesures de police applicables aux carrières,
  - les mesures de police applicables aux mines,
  - les lettres d'invitation des maires aux réunions de fin des travaux de carrières,
- 2° recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- 3° stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- 4° dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- 5° réceptions et identifications des véhicules,
- 6° retrait et restitution des autorisations de mise en circulation des véhicules lourds,

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

4

- 7° sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules légers,
- 8° agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules lourds,
- 9° production, transport, et distribution de l'électricité,
- 10° utilisation et maîtrise de l'énergie,
- 11° appareil, équipements et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,
- 12° production, transport, et distribution et du gaz, utilisation domestique du gaz, canalisation de transport de gaz, de produits pétroliers et de produits chimiques,
- 13° déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre :
  - la vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- 14° transferts transfrontaliers de déchets : décisions relatives à l'importation ou l'exportation de déchets (règlement communautaire de transferts de déchets),
- 15° opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Champagne-Ardenne :
  - 1) la préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation ;
  - 2) la notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain ;
  - 3) la notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts ;
  - 4) la signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant ;
  - 5) les approbations d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 susvisé) ;
  - 6) la remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation ;
  - 7) la reconnaissance des limites des routes nationales ;
  - 8) toutes les opérations préalables à un acte de transfert de gestion (L.2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et R.58 du Code du domaine de l'État) ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale.
- 16° Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation.

**Sont exceptées des délégations consenties par l'article 1-1 ci-dessus les décisions qui :**

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique et/ou parcellaire instruite par les services de la préfecture, à l'exception des actes mentionnés à l'alinéa 14-1.

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

**Article 1.2 : en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fond Barrier) :**

- 1° les actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,
- 2° les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,
- 3° les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

**Article 1.3 : en matière de protection de la nature :**

**1° en matière de faune et flore :**

- les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 susvisé ;
- les autorisations de transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements sus-mentionnés et protégées au niveau national, en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et conformément à la circulaire DNP/CFF n°2006-03 ;
- les autorisations de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 susvisé ;
- les autorisations de détention et d'utilisation d'écaillés de tortue, conformément à l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 susvisé ;
- les autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R.427-5 du code de l'environnement ;
- les dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées lorsque ces dérogations satisfont aux conditions énumérées dans le 4° de l'article L.411-2 du même code, à l'exception des dérogations de compétence ministérielle prévues dans les articles R.411-7 et R.411-8 du même code.

**2° en matière de protection des monuments naturels et des sites :**

- les communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites ;
- la notification d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques ;
- la notification des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés ainsi que les mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement ;
- les communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental ;
- les communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé.

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03.26.26.10.10

- 3° tout accusé de réception ou récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières visées au présent article 1-3.

**ARTICLE 2:**

En application de l'article 38 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M<sup>me</sup> Emmanuelle GAY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 de ce même décret N°2004-374.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

**ARTICLE 3:**

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M<sup>me</sup> Emmanuelle GAY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié au Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le 5 janvier 2016

Le Préfet,  
Denis CONUS

DS 2016-044

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Danièle GIUGANTI,  
Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Le Préfet du département de la Marne,**

**VU :**

- le code du commerce ;
- le code du tourisme ;
- le code du travail ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques à caractère anticoncurrentiel et aux produits vitivinicoles ;
- L'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination M<sup>me</sup> Danièle GIUGANTI en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03.26.26.10.10  
www.marne.gouv.fr

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

2

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Danièle GIUGANTI en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, dans le département de la MARNE :

**Conseiller du salarié :**

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés ;
- Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
- Sanction des manquements à la discrétion professionnelle ;

**Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques**

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord ;
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord ;

**Négociation triennale : GPEC et prévention des conséquences des mutations économiques**

- Assistance au comité de suivi ;

**Agriculture**

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental ;

**Procédure de conciliation**

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente ;
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation ;
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation ;
- Composition de la section départementale de conciliation ;
- Nomination des membres de la commission départementale de conciliation ;
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département ;
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département ;

**Médiation**

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental ;
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur ;

**Congés payés**

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés ;
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;

**Rémunération mensuelle minimale**

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de Redressement ou Liquidation Judiciaire ou de difficultés de l'employeur ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03.26.26.10.10  
www.marne.gouv.fr

- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM ;
- **Entreprises solidaires**
- Agrément des entreprises solidaires ;
- **Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques**
- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail ;
- Désignation du Préfet compétent en cas de pluralité de départements ;
- Information du CISST des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements ;
- **Opposition de l'engagement d'apprentis**
- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- **Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode**
- Autorité compétente pour l'emploi dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans ;
- **Travail à domicile**
- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu ;
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet ;
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R.7422-1 du code du travail ;
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur les articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail ;
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires ;
- **Main d'œuvre étrangère**
- Visa de la convention de stage d'un étranger ;
- **Suivi du contrôle de la recherche d'emploi**
- Compétence du contrôle ;
- Suites des contrôles ;
- Commission tripartite ;
- **Organismes privés de placement**
- Déclaration préalable ;
- **Insertion par l'activité économique (IAE)**
- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) ;
- Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10  
www.marne.gouv.fr

- Associations intermédiaires (AI) ;
- Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) ;
- Fonds départemental d'insertion (FDI) ;
- Entreprise d'insertion (EI)
- **Emploi des travailleurs handicapés**
- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants ;
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés ;
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé ;
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés ;
- Primes pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage ;
- Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées ;
- Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées ;
- Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées ;
- Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE) ;
- **GPEC**
- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC ;
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord ;
- **Activité réduite**
- Décision d'attribution de l'allocation d'activité partielle ;
- **Convention du FNE**
- Convention FNE, notamment en matière :
  - d'allocation temporaire dégressive ;
  - de financement d'une cellule de reclassement ;
  - de conventionnement de formation et d'adaptation professionnelle ;
  - de cessation d'activité de certains travailleurs salariés ;
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi ;
- **Revitalisation**
- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation ;
- **Développement de l'activité**
- Agrément de reconnaissance de la qualité de société ouvrière et de production (SCOP) ;
- Dispositifs locaux d'accompagnement ;
- Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10  
www.marne.gouv.fr



- Enregistrement, refus et retrait de déclaration d'activités de services à la personne ;
- Décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ ;
- NACRE : convention annuelle d'objectifs et annexe financière

#### **Emploi d'avenir**

- signature des courriers de réponses aux demandes de validation d'un recrutement dérogatoire pour un jeune en emploi d'avenir (diplôme jusqu'au niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur) ;

#### **Métrologie légale**

- Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;
- Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;
- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure ;

#### **Tourisme**

- Hébergements touristiques – HOTEL : radiation (code du Tourisme R.311-13 et R.311-14)
- Hébergements touristiques –CAMPINGS ET PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1),
- Autres hébergements touristiques : RESIDENCES DE TOURISME, VILLAGES RESIDENTIELS DE TOURISME, MEUBLES DE TOURISME, VILLAGES ET MAISONS FAMILIALES DE VACANCES : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23)

#### **ARTICLE 2:**

Sont exclues du champ de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical ;
- les conventions de revitalisation ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10  
www.marne.gouv.fr

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que la DIRECCTE tient du code du travail ;

#### **ARTICLE 3:**

En application du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié sus-visé, M<sup>me</sup> Danièle GIUGANTI en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation, édictée sous forme d'arrêté, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la MARNE et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **5 janvier 2016**

**Le Préfet**  
  
Denis CONUS

**Arrêté confiant l'intérim des fonctions de  
Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay  
à M. Jean-Paul MONTEL, et portant délégation de signature  
Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du Président de la République du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay.
- La vacance du poste de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Épernay qu'il convient de pourvoir temporairement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay est confié à M. Jean-Paul MONTEL, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure à compter du 11 janvier 2016.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MONTEL, Secrétaire Général par intérim de la sous-préfecture d'Épernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

- ❖ des arrêtés préfectoraux ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux, départementaux et les maires de l'arrondissement ;
- ❖ des décisions relatives aux expulsions locatives ;
- ❖ des observations formulées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- ❖ les engagements juridiques sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

2

- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MONTEL, Secrétaire Général par intérim de la sous-préfecture d'Épernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;
- b) aux épreuves sportives ;
- c) à l'autorisation du transport des corps ;
- d) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- e) aux enquêtes de commodo et incommodo ;
- f) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;
- g) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur.
- h) Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MONTEL, la présente délégation sera exercée par M<sup>me</sup> Armelle VERHAEGEN, pour les matières limitativement énumérées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Pour les domaines relevant de l'article 3 h), en cas d'absence et d'empêchement de M. Jean-Paul MONTEL et M<sup>me</sup> Armelle VERHAEGEN, délégation est consentie uniquement **pour la délivrance ou le refus des reçus provisoires de dépôt de candidature**, à M<sup>me</sup> Isabelle TOURNANT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Thérèse GILLIOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Aurore DEFORGE.

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative aux récépissés définitifs et aux reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric DHELLEME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M<sup>me</sup> Caroline PRON, attachée du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-016 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **11 janvier 2016**

**Le Préfet**

Denis CONUS



DS 2016-046

**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN,  
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay  
Le Préfet du département de la Marne,**

**VU :**

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 8 juin 2011 du Président de la République nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du 29 juin 2011 du Président de la République nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay.
- L'arrêté préfectoral DS 2016-045 confiant l'intérim du poste de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Épernay à M. Jean-Paul MONTEL, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Épernay :

**1° - En matière de police générale**

**Ordre public**

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

2

- La délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

**Etat civil**

- La délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

**Commerce et publicité**

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

**Associations, manifestations et réunions diverses**

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

**Police générale**

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombers ;

**Circulation**

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;

**2° - En matière de réglementation d'Etat**

**Elections**

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

**Administration des biens immobiliers et mobiliers**

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;
  - Régime des eaux**
  - Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
  - Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;
  - S.N.C.F.**
  - Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
  - L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;
  - Urbanisme et environnement**
  - La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
  - Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
  - la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
    - a) du dossier de "porter à la connaissance",
    - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
    - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
  - les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;
  - Divers :**
  - La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- 3 ° - En matière de collectivités locales**
- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
  - La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
  - La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
  - L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
  - La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

#### **Regroupement communal et modification des limites territoriales**

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communs membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

#### **Divers**

- La surveillance des caisses des écoles ;
- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

#### **4° - Missions départementales**

##### **Associations syndicales de propriétaires**

- L'exercice des attributions du Préfet au regard des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet 2004 et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes.
- La constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

##### **Manifestations sportives**

- Les déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques et aériennes) se déroulant dans une ou de plusieurs communes du département de la MARNE ;
- Les déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques et aériennes) se déroulant sur plusieurs départements, dont celui de la MARNE ;
- Les déclarations et autorisations des manifestations sportives motorisées dans le département de la MARNE ;
- L'homologation des terrains de véhicules motorisés situés dans le département de la MARNE ;

#### **5 ° - Personnels**

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

## 6° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epervay, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epervay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epervay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NAUDIN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MONTEL, Secrétaire Général par intérim de la sous-préfecture d'Epervay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;
- aux épreuves sportives ;
- à l'autorisation du transport des corps ;
- aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- aux enquêtes de commodo et incommodo ;
- à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;
- les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MONTEL, cette délégation de signature sera exercée par M<sup>me</sup> Armelle VERHAEGEN.

Pour les domaines relevant du h) précédant, en cas d'absence et d'empêchement de M. Jean-Paul MONTEL et M<sup>me</sup> Armelle VERHAEGEN, délégation est consentie uniquement *pour la délivrance ou le refus des reçus provisoires de dépôt de candidature*, à M<sup>me</sup> Isabelle TOURNANT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Thérèse GILLIOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Aurore DEFORGE.

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

6

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative aux récépissés définitifs et aux reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric DHELLEME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE ;

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epervay, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières listées à l'article 4, sera exercée par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-003 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 7 :** M. le Secrétaire Général, MM les Sous-Préfets des arrondissements d'Epervay et de Reims sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **11 janvier 2016**

Le Préfet,



Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10



PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des Ressources Humaines,  
des Moyens et de la Logistique  
Plate forme CHORUS  
Bureau des Finances de l'Etat

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
aux responsables des services prescripteurs CHORUS  
et aux agents du Centre de Services Partagés**

-----

Le Préfet du département de la MARNE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat , les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n°89-935 du 16 décembre 1989 , article 117 permettant au préfet de rendre exécutoire les titres de perception,

VU le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'Impôt et au domaine,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis Conus préfet du département de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et des agents du Centre de Services Partagés Régional.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'exécution des dépenses et recettes dans CHORUS incombe aux services prescripteurs (centres de coûts) chargés de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de leurs domaines d'activité.

Chaque centre de coût est placé sous l'autorité d'un prescripteur nommément désigné. Il assure la totalité des actes afférents au suivi de son budget par le biais des systèmes informatiques NEMO, CHORUS FORMULAIRE.

Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable du Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et du Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO).

Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) relevant des programmes des ministères suivants sont délégués aux RUO et sont gérés par les services prescripteurs, chacun en ce qui le concerne,

### **Programmes**

- 0104 : Intégration et accès à la nationalité
- 0111 : Amélioration qualité de l'Emploi ( élections prud'homales)
- 0112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 0119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- 0129 : Coordination du travail gouvernemental (MILDT)
- 0148 : Fonction publique
- 0161: Interventions des services opérationnels (BOP COSC)
- 0122 : Travaux d'intérêts local et FIPD
  
- 0172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 0207 : Sécurité et circulation routière
- 0209: Solidarité à l'égard des pays en développement
- 0216: Affaires juridiques et contentieux
- 0216: Pilotage des ressources humaines action sociale déconcentrée
- 0218 : Conduite et pilotage des politiques économiqueet financières
- 0232: Vie politique
- 0307 : administration territoriale de l'Etat
- 0307 : administration territoriale de l'Etat – PNE/EMIR
- 0309 : Entretien des bâtiments de l'Etat (entretien des cités administratives)
- 0309 : Entretien des bâtiments de l'Etat (entretien des préfectures)
- 0333 : Fonctionnement et immobilier
- 0723 : CAS Contributions aux dépenses immobilières (entretien des cités administratives)
- 0723 : CAS Contributions aux dépenses immobilières (projets d'initiative locale PIL)
- 0754: Amendes de police
- 0780 : Pensions
  
- 0832 : CAS Avances aux collectivités et établissements publics
- 0833: CAS Avances aux collectivités et établissement publics
- LO51 : Fonds européens

**ARTICLE 2** : Délégation permanente est donnée :

➤ **aux prescripteurs aux fins de :**

- décider des dépenses et recettes, en validant les expressions de besoin, relatives aux subventions, décisions individuelles, décisions diverses et marchés, et en priorisant les paiements.

- constater le service fait en signant les bons de livraison et en les revêtant de la mention « service fait ».

- conserver les documents et les pièces justificatives, et transmettre à la plate-forme toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et recettes.

*Les services prescripteurs sont habilités à engager le processus de la dépense et de la recette conformément au tableau joint en annexe.*

➤ **aux responsables du Centre de Service Partagé Interdépartemental (CSP), plate-forme CHORUS, ainsi qu'à l'ensemble des agents du service dont les noms suivent, aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions suivantes des prescripteurs :**

- la saisie,
- la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et recettes non fiscales ,
- la certification du service fait,
- la saisie
- la validation des demandes de paiement.

	Gestionnaires	Responsables
<b>Saisie des engagements juridiques et des recettes non fiscales</b>	Mme Zohra AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Laëtitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme CHARDOT, responsable des demandes de paiement, Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Julia MARTRET, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non	



	<p>fiscales</p> <p>Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales</p> <p>Mme Florence VIREY gestionnaire dépenses courantes et des recettes non fiscales</p>	
<b>Validation engagements juridiques</b>		<p>Fatima NAHOUDA (titulaire)</p> <p>Laëtitia BIDAUT (suppléante)</p> <p>Stéphane CHOQUART (suppléant)</p> <p>Michèle HEBRARD, responsable du CSP Interdépartemental (suppléante)</p>
<b>Certification service fait</b>	<p>Mme Zohra. AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales</p> <p>Mme Laëtitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales</p> <p>Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales</p> <p>Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,</p> <p>Mme CHARDOT, responsable des demandes de paiement,</p> <p>Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales</p> <p>Mme Julia MARTRET gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,</p> <p>Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales</p> <p>Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non</p>	

	<p>fiscales</p> <p>Mme Florence VIREY gestionnaire dépenses courantes et des recettes non fiscales</p>	
<b>Saisie des demandes de paiement</b>	<p>Mme Zohra. AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales</p> <p>Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales</p> <p>Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales</p> <p>Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,</p> <p>Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales</p> <p>Mme Julia MARTRET gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,</p> <p>Mme Fatima NAHOUDA, responsable des engagements juridiques</p> <p>Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales</p> <p>Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales</p> <p>Mme Florence VIREY gestionnaire dépenses courantes et des recettes non fiscales</p>	
<b>Validation demandes de paiement</b>		<p>Madame CHARDOT, titulaire</p> <p>Michèle HEBRARD, responsable du CSP Interdépartemental, (suppléante)</p> <p>Florence VIREY, suppléante</p>
<b>RCAIM</b>		<p>Martine CHARDOT</p> <p>Michèle HEBRARD responsable du CSP Interdépartemental</p>

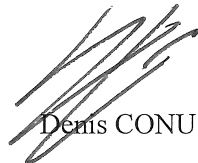
<b>TRAVAUX FIN DE GESTION</b>		Stéphane CHOQUART Michèle HEBRARD responsable du CSP Interdépartemental
<b>Validation Engagements de tiers et recettes non fiscales</b>		Stéphane CHOQUART Michèle HEBRARD responsable du CSP Interdépartemental Martine Chardot

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d' Epernay, Reims et Vitry le François, les Directeurs et chefs de service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons le 8 Janvier 2016

Le Préfet



Denis CONUS

ANNEXE -  
Habilitation des services prescripteurs à engager le processus de la dépense et de la recette

Programmes	RBO/RAUD (GRORUS)		CENTRE DE COUT (Service exprimant un besoin-prescripteur)	Signature autorisée DEMANDE ACHAT (synthèse MEMO ou autre demande achat)	CONSTATATION SF	SAISIE MEMO CHORUS formulaire	OBSERVATIONS
	Titulaire	Suppléant					
307 Centre de cout résidence (+ frais de représentation) Préfet	RBOP : R/JO : Florence BORGNIETV de VANNOISE	Florence BORGNIETV de VANNOISE	PRPFR1051	Préfet : Denis CONUS	F. BORGNIET, V de VANNOISE.	BRTF Fédérique RIGAUD Aïan ETIENNE	
307 Centre de cout résidence (+ frais de représentation) Secrétaire Général	RBOP : R/JO : V de VANNOISE.	N VINCENT C ROGERH-ZOUS/ARMAUD	PRPFG01051	Secrétaire Général: Francis SOUTRIC Secrétaire : Marie-France BEFORT	Florence BORGNIET, V de VANNOISE, ARMAUD	Fédérique RIGAUD Aïan ETIENNE	
129 MILLOT	RBOP : Service 1er Ministre R/JO : R/JO : Idem		PRPFG01051	Directrice de Cabinet : Corinne SIMON Chef du Cabinet : Anne GILLOT chef du cabinet adjoint :	Anne GILLOT		
177	RBOP : Ministère Solidarité R/JO : Idem		PRPFG01051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC	Claire MAILLET Nadine GIME	Fédérique RIGAUD Aïan ETIENNE	
207 commissions médicales	RBOP : R/JO : V de VANNOISE	C. ROGERH-ZOUS/ARMAUD	PRPFG03051	Directeur de la Régénération et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau de la circulation : Claire MAILLET			
111	RBOP : Ministère Travail R/JO : M.GUERNIN	V de VANNOISE/	PRPFG03051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC Directeur de la Régénération et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Elisabeth TAMISIER	Elisabeth TAMISIER Marthe GUERNIN Philippe DAUTELLE	Marthe GUERNIN Philippe DAUTELLE	
218 Elections Tribunal de commerce	RBOP : Budget, comptes publics et réforme Etat R/JO : Idem		PRPFG03051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC Directeur de la Régénération et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Elisabeth TAMISIER	Elisabeth TAMISIER Marthe GUERNIN Philippe DAUTELLE	Marthe GUERNIN Philippe DAUTELLE	
222	RBOP : Ministère Intérieur R/JO : M.GUERNIN	V de VANNOISE/	PRPFG03051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC Directeur de la Régénération et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Elisabeth TAMISIER	Hilbert SOSSON Christine COQUELLE	Brigitte DUUVIER Christine Coquelle	
112 Départemental	RBOP : R/JO : Christine Coquelle	Brigitte Duuvier	PRPFG04051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC			
112 Régional	RBOP : R/JO : Certification préparée par la DREAL uniquement pour les opérations : fiches Industrielles, les PAR. Les CSF sont signés par la DREAL.		PRPFG04051	Secrétaire Général : Secrétaire Général Adjoint : M. SHROCKE	François SHROCKE		
119 DETR	RBOP : Ministère Intérieur R/JO : C NAY		PRPFG04051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC	Francis SOUTRIC Michel KLEIN, Directeur Hubert SOSSON, chef de bureau Chantal NAY	Philippe COCHARD Valérie DUREUX	
119 DOD urbanisme	RBOP : Ministère Intérieur R/JO : C NAY		PRPFG04051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC	Sans objet	Fiche navette	
119 DGE département	RBOP : Ministère Intérieur R/JO : C NAY		PRPFG04051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC	Sans objet	Philippe COCHARD Chantal NAY	
216 Contentieux général	RBOP : Ministère de l'Intérieur R/JO : Ministère de l'Intérieur		PRPFG04051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques : Michel KLEIN Responsable du pôle juridique : Jean-Charles JOURNEE	Jean-Charles JOURNEE	Fiche navette	
734	RBOP : Ministère des Finances R/JO : Chantal NAY		PRPFG04051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques : Michel KLEIN Chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement des Territoires : Hubert SOSSON			
832	RBOP : Ministère des Finances R/JO : Chantal NAY		PRPFG04051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC			

ANNEXE -  
Habilitation des services prescripteurs à engager le processus de la dépense et de la recette

833	REOP : Ministère des Finances RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC				
104	REOP : M. GUERIN RUO : M. GUERIN	S. ARMAND		Secrétaire Général aux Affaires Régionales Secrétaire Général Adjoint : François SCHROCKE Chargé de mission :	Subvention sans SF			
216	Contentieux étrangers	C. ROGER/H. ZOLU	PRFSG06051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC Erieu LELIMIE, Chef du bureau de l'immigration et de l'intégration ; Valérie BRYS Chef du bureau de la circulation ; Clotilde MAILLET				
	Contentieux IRE (expulsions locatives)			Secrétaire Général : Francis SOUTRIC Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : Martine ARTZ			Mme DELARBRE Fiche navette	
309	REOP : V. de VANNOISE RUO : V. de VANNOISE	C. ROGER/H. ZOLU/S. ARMAND	PRFACT061	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la logistique : Philippe PERONNE (<1000 €) Chef du Bureau des Ressources Techniques et Financières : Florence BORGNIET (<1000 €) Adjointe au chef du Bureau des Ressources Techniques et Financières : Véronique de VANNOISE (< 1000 €)	Florence BORGNIET Véronique de VANNOISE		Fédération RIGAUD Alain ETIENNE	Sans objet
333	REOP : V. de VANNOISE RUO : V. de VANNOISE RUO régionale :	C. ROGER/H. ZOLU/S. ARMAND		Préfet : Denis CONUS Secrétaire Général : Francis SOUTRIC Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la logistique : Philippe PERONNE (<1000 €) Chef du Bureau des Ressources Techniques et Financières : Florence BORGNIET (<1000 €) Adjointe au chef du BRTF : Véronique de VANNOISE (<1000 €)	Florence BORGNIET Véronique de VANNOISE Cyril ROGER Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE		Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
723	REOP : V. de VANNOISE RUO : V. de VANNOISE	C. ROGER/H. ZOLU/S. ARMAND	PRFACT051	Secrétaire Général : Francis SOUTRIC Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la logistique : Philippe PERONNE (<1000 €) Chef du Bureau des Ressources Techniques et Financières : Florence BORGNIET (<1000 €) Adjointe au chef du BRTF : Véronique de VANNOISE (< 1000 €)	Philippe PERONNE (<1000€) Florence BORGNIET (<1000€) Véronique de VANNOISE (<1000€)			
307 EMIR ARDENNES	REOP : V. de VANNOISE RUO : V. de VANNOISE	C. ROGER/H. ZOLU/S. ARMAND	PRFACT008(DMUT)	Secrétaire Général : Olivier TAINTURIER Directeur : Bertrand CAPITAINE Marie-Paule MENESSIER Nicole LABBE	Marie-Paule MENESSIER Nicole LABBE		Marie-Paule MENESSIER Nicole LABBE	
307	REOP : V. de VANNOISE RUO : V. de VANNOISE	N. VINCENT C. ROGER/H. ZOLU/S. ARMAND	PRFML01051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire général : Francis SOUTRIC DRHML/Philippe PERONNE (<4000 €) Chef BRTF: Florence BORGNIET(<4000 €) Adjointe BRTF: Véronique de VANNOISE(<4000 €)	Denis CONUS Francis SOUTRIC Cyril ROGER Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE Bernard MARCHANDE		Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
307 EMIR MARNE	REOP : V. de VANNOISE RUO : V. de VANNOISE	N. VINCENT C. ROGER/H. ZOLU/S. ARMAND	PRFML01051(DMUT)	Préfet : Denis CONUS Secrétaire général : Francis SOUTRIC DRHML: Philippe PERONNE (< 4000 €) Chef BRTF: Florence BORGNIET(< 4000 €) Adjointe BRTF: Véronique de VANNOISE (<4000 €)	Denis CONUS Francis SOUTRIC Florence BORGNIET Cyril ROGER Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE Bernard MARCHANDE		Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
307 EMIR AUBE	REOP : V. de VANNOISE RUO : V. de VANNOISE	N. VINCENT C. ROGER/H. ZOLU/S. ARMAND	PRFML01010 (DMUT)	Secrétaire Général : Mathieu DUHAMEL Bureau des Relations avec les Usagers et des Moyens: Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE		Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	

317 ENMR HAUTE-MARNE	RBOP : RUO : V de VANNOISE	N.VINCENT C.ROGER/H.ZOULS.ARMAND	PRFMI1625 (DMUT)	Préfet : M. Jean-Paul GILET Secrétaire Général : Mme Khalila BELLAU	Babette Valérie Hervé PIERRE	Martial Kischelster Miguel Query Jean Cherpitel Cécile Guillaume
216 action sociale	RBOP : Ministère Intérieur RUO : Ministère Intérieur		PRFMI2051	Secrétaire Général : Francis SOUTRUC Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Claudine LAMIRAUX Nathalie Vincent Corinne Fanchon	Corinne Fanchon
216 MCANSIC	RBOP : Ministère Intérieur RUO : Ministère Intérieur		PRFMI2051	Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Philippe CORNU	
307	RBOP RUO : V de VANNOISE	N.VINCENT C.ROGER/H.ZOULS.ARMAND		Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Murielle BOCHER Christine General, Friends SOUTRUC Blanche JUS Murielle DRALET	Murielle BOCHER Christine General, Friends SOUTRUC Blanche JUS Murielle DRALET
169	RBOP : Ministère Intérieur RUO : Direction Sécurité civile		PRFDCA0051	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Anne GILLOT Jean-Noël PETIT	Mme GILLOT (SDS) Alain LEBEGUE
122 FPD	RBOP : RUO :		PRFDCA0051	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Anne GILLOT	Christine Mosler Sandrine Cellier
207 PDVGR	RBOP : DREAL RUO : V de VANNOISE	C.ROGER/H.ZOULS.ARMAND	PRFDCA0051	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Anne GILLOT Christine Mosler	Françoise RIGAUD Alain ETIENNE
307 Dépenses résidence (e frais de représentation) Directeur de cabinet	RBOP : V de VANNOISE	N.VINCENT C.ROGER/H.ZOULS.ARMAND	PRFDCA0051	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Delphine BAUDOT	Françoise RIGAUD Alain ETIENNE
307 Dépenses communication	RBOP : V de VANNOISE	N.VINCENT C.ROGER/H.ZOULS.ARMAND	PRFDCA0051	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Corinne SIMON	Françoise RIGAUD Alain ETIENNE
307 Dépenses résidence (e frais de représentation) Sous-Préfet	RBOP : V de VANNOISE	N.VINCENT C.ROGER/ARMAND/H.ZOL	PRFSP01651	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Patrick NAUDIN Amélie LECOMTE	Françoise RIGAUD Alain ETIENNE
307 Dépenses services administratifs	RBOP : V de VANNOISE	N.VINCENT C.ROGER/V de VANNOISE	PRFSP02051	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Michel BERNARD	Françoise RIGAUD Alain ETIENNE
307 Dépenses résidence (e frais de représentation) Sous-Préfet	RBOP : V de VANNOISE	N.VINCENT C.ROGER/H.ZOULS.ARMAND	PRFSP02051	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Michel BERNARD Mireille FOULLAUD Karine BARBARA Christine BERRY Nathalie ROSE	Françoise RIGAUD Alain ETIENNE
307 Dépenses services administratifs	RBOP : V de VANNOISE	N.VINCENT C.ROGER/H.ZOULS.ARMAND	PRFSP02051	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Francis SOUTRUC Nathalie GREGOIRE	Françoise RIGAUD Alain ETIENNE
122 TDL	RBOP : Ministère Intérieur RUO :	Hubert SOGCON	PRFSS04051	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Christophe PIZZI	Françoise RIGAUD Alain ETIENNE
148 UD régionale	RBOP : Ministère Fédéral publique DCAFP RUO : V de VANNOISE	C.ROGER/H.ZOULS.ARMAND	PRFSSCAR051	Préfet : Denis CONUS Préfet des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique : Philippe PEREYRE Préfet des Ressources Humaines, de l'Action Sociale et de la Formation : Claudine LAMIRAUX (r1100.Q) Adjointe : Amandine EAPTISTE	Hubert SOGCON Chantal Nlay Chantal Nlay Valérie Dureau	Chantal Nlay Claudine Bulez Valérie Dureau

## ANNEXE -

## Habilitation des services prescripteurs à engager le processus de la dépense et de la recette

144 UD départementale	RBOP : ministère DCAFP RUO : V de VANNOISE RUO :	F. PIERROT C. ROGERH-ZOLUS ARMAND	PRFSGR051	Secrétaire Général aux Affaires Régionales : Responsable p.a.-forme RH : Patricia CLYOT	Conseil Général pour l'emploi RIA M. CHOUROU	Fiche navette	
172	RBOP : RUO :		PRFSGR051	Secrétaire Général : Délégué Régional : M. Chourot ( = ou inférieur à 100 000 €)		Fiche navette	Kullier pat. CHORUS formateur en raison d'un niveau informatique non sécurisé
307 Fonds Européens	RBOP : RUO : V de VANNOISE	N. VINCENT C. ROGERH-ZOLUS ARMAND	PRFSGR051	Secrétaire Générale : Secrétaire Générale Adjoint : François SCHROCKE		Natalie Thily	
307 Redressement productif	RBOP : RUO : V de VANNOISE	N. VINCENT C. ROGERH-ZOLUS ARMAND	PRFSGR051	Chef de service appui au développement et aux mutations économiques de la DIRECTION CHAMPAGNE-ARDENNE ; Nicolas FOURRIER			
161	RBOP : Service opérationnel de la Sécurité Civile RUO : Direction Sécurité civile		SCDEW051 pour la Vente SCDEW051 pour Suisses	Directeur de Cabinet : Catherine SIMON Responsable du centre de LA VEUZE : M. SCHWINDENHAMMER Responsable du centre de SUIPPES : M. Dubaut	M. SCHWINDENHAMMER M. Dubaut Charline Jacquet	Mr SCHWINDENHAMMER Charline JACQUET	
216 Formation	RBOP : Ministère intérieur RUO : Ministère intérieur		PRDF0051	Secrétaire Général : Délégué régional à la formation :		Laurence Dethuille	
307 FORMATION	RBOP : RUO : V de VANNOISE	C. ROGERH-ZOLUS ARMAND	PRDF0051	Secrétaire Générale : Délégué régional à la formation :		Laurence Dethuille	
LD51 (FEDER)	RBOP : Ministère intérieur RUO :						
HORS BUDGET DE L'ETAT							

Cabinet du Préfet  
Service interministériel régional  
des affaires civiles et économiques de défense  
Et de la protection civile

Par arrêtés préfectoraux en date du **14 décembre 2015**, ont été abrogés les arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels miniers et technologiques majeurs des communes de Bignicourt-sur-Saulx, Changy, Etreépy, Heiltz-le-Maurupt, Heiltz l'Evêque, Jussecourt-Minecourt, Le Buisson, Melaut, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize les Bains et Vitry en Perthois.

Ces arrêtés sont consultable à la Préfecture de la Marne – Cabinet - Service interministériel régional Des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile – 38 rue Carnot à Châlons en Champagne.



PRÉFET DE LA MARNE

*Cabinet du Préfet*

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2016/03

**ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE PORT, TRANSPORT ET USAGE D'ENGINS  
PYROTECHNIQUES AUX ABORDS ET SUR LE PARVIS DU STADE DELAUNE  
SUR LA COMMUNE DE REIMS**

Le préfet de la Marne

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le code du sport, en particulier les articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives ;
- Vu** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence, notamment ses articles 8 et 13 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et aux contrôles des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- Vu** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, instaurant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national ;
- Considérant** le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés le 13 novembre 2015 ;
- Considérant** que les stades et les rencontres de football peuvent représenter une cible de choix du fait de la concentration du public et de la médiatisation immédiate dont bénéficient les compétitions qui s'y déroulent ;
- Considérant** la nécessité de renforcer les mesures de sécurisation dans et aux abords des stades ;



**Considérant** le match prévu le samedi 9 janvier 2016 à 20h entre Reims et Toulouse au stade Delaune ;

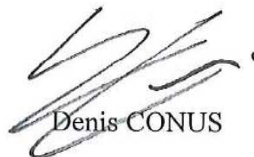
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont interdits le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques aux abords et sur le parvis du stade Delaune sis Chaussée Bocquaine 51100 Reims du samedi 9 janvier 2016 8h au dimanche 10 janvier 2016 8h ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne, affiché à la sous-préfecture de Reims, à la mairie de Reims, aux abords et sur le parvis du stade Delaune, et notifié aux deux présidents de club (Stade de Reims et FC Toulouse) ;

**ARTICLE 3 :** La directrice de cabinet du Préfet de la Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, la directrice départementale de la sécurité publique, le maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2016



Denis CONUS

## **Arrêtés préfectoraux portant autorisation modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection**

Par arrêtés préfectoraux en date du 18 décembre 2015:

### **AUTORISATIONS** (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **CRCA** - Responsable M. ANSPACH Frédéric – 11A place de la République à **Cormontreuil** est autorisé à installer 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** – Responsable Le Responsable sécurité de la banque populaire – 2 rue du docteur Fragne à **Châlons-en-Champagne** est autorisé à installer 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Vranken Pommery Monopole** – Responsable M. VRANKEN Paul-François – 56 boulevard Henri Vasnier à **Reims** est autorisé à installer 27 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **Blue Sark** » – Responsable M. BEAUMANOIR Roland – 82 avenue du Président Roosevelt à **Châlons-en-Champagne** est autorisé à installer 12 caméras intérieures.
- **Plurial Novilia** - Responsable M. LHERMITTE Hugues – quartier Bernon à **Épernay** est autorisé à installer un périmètre vidéoprotégé.
- **Champagne Ardenne Distribution** – Responsable Mme JAFFRE Michèle – 11 rue Condorcet à **Reims** est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **Zone d'activités de Pierry** – Responsable M LEROY Franck – Zone d'activités de Pierry à **Pierry** est autorisé à installer 5 caméras extérieures.
- **Polyclinique Courlancy** – Responsable M. LEMOINE Jean-Jacques – 38 rue de Courlancy à **Reims** est autorisé à installer 2 caméras intérieures et 21 caméras extérieures.
- **BMW Mini** - Responsable M. LEFLOCHMOAN Yann – 3-5-7 rue Léna Bernstein Zac la Croix Blandin à **Reims** est autorisé à installer 10 caméras extérieures.
- **Intermarché Contact** – Responsable M. MIANA Cédric – 2 rue Denis Papin à **Courtisols** est autorisé à installer 32 caméras intérieures et 10 caméras extérieures.
- **SDK** – Responsable M. SCHUELL Jean-Claude – rue des bas Jardins à **Dizy** est autorisé à installer 8 caméras intérieures.
- **La Poste** – Responsable Mme DELLENBACH Annie – 2 rue du Marché à **Jonchery sur Vesle** est autorisée à installer 2 caméras intérieures.
- **Boutique de la Gare** – Responsable Mme LEPISSIER Maïté – avenue du Général de Gaulle parking Carrefour à **Vertus** est autorisée à installer 2 caméras intérieures.
- **Boucherie « Bozzolini »** – Responsable M. BOZZOLINI Sébastien – 37 rue Paul Doumer à **Sézanne** est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **Mac Donald's** – Responsable M. MALARDOT Franck – route de Reims à **Fismes** est autorisé à installer 7 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **Centre Alfor** - Responsable M. DIMANCHE Nicolas – 3 chemin de l'Oiselat à **Bussy Lettrée** est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **Tabac SNC RM** – Responsable Mme ROUSSEL/JACQUELOT Laurence – 38 rue du pont à **Vitry le François** est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **Crèche** – Responsable Mme CAMUS Mireille – 63 rue Chanteraine à **Sainte Menehould** est autorisée à installer 2 caméras extérieures.
- **Chocolaterie « Jeff de Bruges »** – Responsable M. LEGAIT Nicolas – 12 passage Sube à **Reims** est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **La poste agence Reims Orgeval** – Responsable Mme DELLENBACH Annie – place Simone de Beauvoir à **Reims** est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme DELLENBACH Annie – 14 avenue Middelkerke à **Épernay** est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **PRO DUO** – Responsable M. PERROCHEAU Fabrice – Les Blancs Monts avenue des Goisses à **Cormontreuil** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.

### **RENOUVELLEMENTS** (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **BNP Paribas** – Responsable M. le Responsable sécurité de la BNP – 12 place d'Erlon à **Reims** est autorisé pour 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** – Responsable M. le Responsable sécurité de la Banque Populaire – rue des Alleux à **Cormontreuil** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméras extérieure.
- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – 1 boulevard Saint Marceaux à **Reims** est autorisé pour 4 caméras intérieures.

- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – place Bernard Stasi à **Épernay** est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – 2 rue de Reims à **Bétheny** est autorisé pour 6 caméras intérieures.
- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – 28 place des Argonautes à **Reims** est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – 4 rue Thiers à **Verzy** est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – 2 rue Gustave Staal à **Vertus** est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – 3 place Charles de Gaulle à **Sermaize les Bains** est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – 16 bis place du Luxembourg à **Dormans** est autorisé pour 2 caméras intérieures.
- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – 5 place du Champ Benoist à **Sézanne** est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – 2 avenue Alphonse Perrin à **Damery** est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **CIC** – Responsable M. le Responsable sécurité du CIC – 1 route d'Épernay à **Ay-Champagne** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

**MODIFICATIONS** (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Caisse d'Épargne** – Responsable M. le Responsable du Département Sécurité de la Caisse d'Épargne – centre commercial Leclerc route d'Épernay à **Fagnières** est autorisé pour 6 caméras intérieures.
- **CIC** – Responsable M. le Responsable Sécurité du CIC – 50 B avenue Jacques simon à **Saint Memmie** est autorisé pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Banque populaire Alsace Lorraine champagne** – Responsable M. Le Responsable sécurité de la banque populaire – 38 rue du Général Leclerc à **Épernay** est autorisé pour 7 caméras intérieures.
- **Complexe Sportif René Tys** – Responsable M. ASSAILLY Francis – 3-5 impasse Léo Lagrange à **Reims** est autorisé pour 31 caméras intérieures et 8 caméras extérieures.
- **Memphis Coffee** – Responsable M. BOSSU Manuel – ZA les Bonnières à **Champigny** est autorisé pour 6 caméras intérieures.
- **Intermarché Contact** – Responsable M. DIDIER Frédéric – le Clos de la Noue à **Châtillon sur Marne** est autorisé pour 17 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **Agence Bouygues Telecom** – Responsable Mme ROBERT Hélène – 1 rue de l'arbalète à **Reims** est autorisée pour 3 caméras intérieures.
- **Carrefour Market** – Responsable M. DOCQ – place Luton 31 rue Neufchâtel à **Reims** est autorisé pour 12 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **Lagardière Travel Detail** - Responsable Mme CONSIGNY-ROMERO Isabelle – Gare SNCF à **Châlons en champagne** est autorisée pour 5 caméras intérieures.



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PRÉFET DE LA MARNE

Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code électoral, et notamment les articles L 219, L220 et L221,
- l'élection le 29 mars 2015 de M. Jean-Pierre FORTUNE et de Mme Kim DUNTZE en qualité de conseillers départementaux dans le canton de Reims 4,
- le jugement du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 20 octobre 2015, notifié le 21 octobre 2015 et devenu définitif, annulant l'élection de M. Jean-Pierre Fortuné en qualité de conseiller départemental dans le canton de Reims 4,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 221 du code électoral :

- en cas d'annulation de l'élection d'un candidat, il est procédé à une élection partielle dans le délai de trois mois à compter de cette annulation,
- l'article L 191 qui pose le principe de l'élection d'un binôme de candidats n'est pas applicable à cette élection,
- l'article L 210-1 selon lequel le candidat et son remplaçant sont de même sexe n'est pas applicable à cette élection,

sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

A R R E T E

**Article 1er** : Les électrices et électeurs du canton de REIMS 4 sont convoqués :

**dimanche 24 janvier 2016  
et dimanche 31 janvier 2016 en cas de second tour**

en vue de procéder à l'élection **d'un conseiller départemental** selon le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

**Article 2** : Le scrutin aura lieu de 8 heures à 18 heures dans les bureaux de vote des communes de Bezannes, Champfleury, Champigny, Villers-aux-Neuds et dans les bureaux de vote des villes de Reims et Tinquieux, fixés par arrêtés préfectoraux des 19 et 27 août 2015.

En cas de second tour, les électrices et les électeurs devront être informés en temps utile par une publication à la mairie. Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin resteront les mêmes qu'au premier tour.

**Article 3** : Sont admis à participer au scrutin les électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale arrêtée au **30 novembre 2015** et ceux dont l'inscription aura été permise en dehors des périodes de révision des listes, en vertu des dispositions de l'article L 30 du code électoral. Les seules modifications qui pourront être apportées à ces listes sont celles résultant des décisions rendues par le juge du tribunal d'instance et de radiations motivées par décès ou par jugement

comportant privation des droits électoraux. Un tableau de rectification contenant ces changements sera publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

**Article 4 :** Les opérations électorales auront lieu dans les formes déterminées par le code électoral.

**Article 5 :** Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Les candidats se présentent seuls, et non pas en binôme, et sans condition de sexe. Ils doivent toutefois se présenter avec un remplaçant.

Le candidat et son remplaçant ne sont pas nécessairement du même sexe.

Les déclarations de candidatures seront déposées avec ou sans rendez-vous (03.26.26.13.77 ou 03.26.26.13.78) à la Préfecture de la Marne - Bureau des Elections - 17-19 rue Carnot à Châlons-en-Champagne - selon les modalités suivantes :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- le vendredi 8 janvier 2016 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 15
- le lundi 11 janvier 2016 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 15
- le mardi 12 janvier 2016 de 8 h 45 à 11 h 30 .

**2<sup>ème</sup> tour de scrutin :**

- le lundi 25 janvier 2016 de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 15
- le mardi 26 janvier 2016 de 8 h 45 à 11 h 30
- le mardi 26 janvier 2016 de 13 h 30 à 16 h (horaire impératif) à l'adresse suivante : entrée DDCSPP – rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne.

**Article 6 :** Les déclarations de candidatures doivent être déposées personnellement par le candidat, son remplaçant ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par le candidat (art. L.210-1 et R109-1 du Code électoral), et accompagnées des pièces justificatives demandées (liste disponible en Préfecture). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Ce dépôt de candidature devra comprendre, outre le mandat éventuel, :

- la déclaration de candidature du candidat ;
- l'acceptation écrite du remplaçant du candidat ;
- les pièces justificatives pour le candidat et son remplaçant.

**Article 7 :** Chaque candidat devra avoir déclaré un mandataire financier au plus tard le jour de sa candidature.

**Article 8 :** Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande, devra remettre ses circulaires et bulletins de vote selon les modalités fixées dans l'arrêté portant constitution de la commission de propagande électorale

**Article 9 :** Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction d'un tirage au sort qui sera effectué à la Préfecture de la Marne – salle 33 – entrée DDCSPP - rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne, à l'issue du délai de dépôt des candidatures, soit **mardi 12 janvier 2016 à 11 h 45**, entre les candidats dont la déclaration de candidature a été enregistrée.

**Article 10 :** La campagne électorale est ouverte lundi 11 janvier 2016 et s'achève samedi 23 janvier 2016 à minuit pour le premier tour. Elle sera ouverte du lundi 25 janvier 2016 au samedi 30 janvier 2016 à minuit pour le second tour. Bien que la campagne électorale soit close la veille du scrutin à minuit, **la distribution de documents électoraux et notamment de tracts est interdite dès les vendredis 22 janvier et vendredi 29 janvier 2016 à minuit.**

**Article 11 :** Aux termes de l'article L 216 du code électoral, l'Etat rembourse aux candidats qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin les frais d'impression des bulletins de vote, circulaires et affiches ainsi que les frais d'affichage.

**Article 12 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, Madame le Maire de la commune de Villers-au-Noëuds, Monsieur le Député-Maire de la ville de Reims, Messieurs les Maires des communes de Bezannes, Champfleury, Champigny et Tinqueux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception dans les communes du canton de Reims 4.

Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2016

Le Préfet



Denis CONUS



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS  
ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code électoral, notamment l'article L 223,
- l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, portant convocation des électeurs et fixant la période de dépôt, le lieu et les horaires de dépôt des candidatures à l'élection départementale partielle dans le canton de **REIMS 4**,

CONSIDERANT l'information transmise le 6 janvier 2016 par M. Gilles Borck, signalant avoir formé un recours auprès du Conseil d'Etat le 23 novembre 2015, contre le jugement du Tribunal Administratif en date du 20 octobre 2015, annulant l'élection de M. Jean-Pierre Fortuné en qualité de conseiller départemental dans le canton de Reims 4,

CONSIDERANT, dès lors, qu'en application de l'article L 223 du code électoral, il y a lieu d'attendre que le Conseil d'Etat ait statué sur le recours pour organiser le cas échéant une nouvelle élection départementale partielle,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

A R R E T E

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 est abrogé.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L 223 du code électoral, les électeurs seront convoqués dans un délai de 3 mois suivant la décision du Conseil d'Etat.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, Madame le Maire de la commune de Villers-au-Nœuds, Monsieur le Député-Maire de la ville de Reims, Messieurs les Maires des communes de Bezannes, Champfleury, Champigny et Tinquieux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception dans les communes du canton de Reims 4.

Châlons-en-Champagne, le 6 janvier 2016

Le Préfet

Denis CONUS



PRÉFET DE LA MARNE

*Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations*

*Service protection économique  
et sécurité du consommateur*

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT FIXATION DES TARIFS DE TAXIS  
POUR L'ANNEE 2016**

Le Préfet de la région Champagne Ardèche,  
Préfet du département de la Marne

**YU :**

- les articles L 410-2, L 441-3 et R 441-3 du code de commerce,
- les articles L 111-1 et R111-1, L 111-2 et R 111-2, L 113-3, L 134-1 du code de la consommation,
- article L 3121-1 du code des transports (ex article 1 de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi),
- le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis,
- l'article R 3121-1 du code des transports (ex article 1 du décret n° 95-935 du 17 août 1995),
- le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise en service de certains instruments de mesure,
- le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi, modifié,
- le décret n° 2014-1725 du 30.12.2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, modifié,
- l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information des consommateurs sur les prix, modifié,
- l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,
- l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis,
- l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,
- l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant les tarifs de taxis pour l'année 2015,
- l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2015, notamment son annexe relatif aux tarifs pour l'année 2016,

## A R R E T E

Le tarif des courses de taxis est fixé chaque année par un arrêté préfectoral, pris en application d'un arrêté ministériel annuel relatif aux courses de taxis, sur la base de l'article 5 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 réglementant les tarifs des courses de taxis.

Le présent arrêté fixe les tarifs pour 2016 dans le département de la Marne.

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2015, conformément à l'annexe de l'arrêté du 3 décembre 2015.

### **ARTICLE 1er : VALEUR DE LA CHUTE**

La valeur de la chute au compteur est fixée chaque année par l'arrêté ministériel relatif aux tarifs des courses de taxis.

Pour 2016, elle est de : 0,10 € (article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2015).

Les distances et périodes sont calculées et fixées en annexe 1.

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DU PRIX DE LA COURSE DE TAXI**

Sauf application du « tarif minimum », le prix de la course se compose du prix affiché au compteur, augmenté des suppléments éventuels prévus au présent arrêté :

#### **A) REGLE GENERALE**

##### **1 – Le prix affiché au compteur**

La somme indiquée au compteur en fin de course correspond à l'addition des composantes de la course.

Elles sont au nombre de 3 :

composantes	objet	Texte
la prise en charge	mise à disposition du véhicule taxi	Article 2 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015
l'indemnité kilométrique	kilomètres parcourus	Article 1 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015
l'heure d'attente ou de marche lente	Si commandée par le client	Article 1 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015

##### **2 – Les suppléments éventuels**

Des suppléments peuvent s'ajouter à la somme indiquée au compteur.

	texte
Texte national	articles 1 à 2 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015
Application dans le département de la Marne	article 11 du présent arrêté

#### **B) EXCEPTION : LE « TARIF MINIMUM »**



Un « tarif minimum » s'applique lorsque le montant total de la course, suppléments inclus, ne dépasse pas la somme fixée chaque année par l'arrêté ministériel relatif aux courses de taxis (article 4 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 ).

Il est fixé chaque année par l'arrêté ministériel annuel relatif aux courses de taxis.

Pour 2016, le « tarif minimum » ne doit pas dépasser 7 € (annexe de l'arrêté du 3 décembre 2015).

Cette « course de petite distance » est prévue à l'article 6 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE**

La valeur de la prise en charge est la somme affichée par le taximètre au départ de la course.

### **ARTICLE 4 : TARIFS KILOMETRIQUES**

L'indemnité kilométrique est calculée en fonction du nombre de km parcourus et de la ou les catégories de tarifs applicables.

#### **NOMBRE DE CATEGORIES :**

Il est fixé dans chaque département par l'arrêté préfectoral portant chaque année fixation des tarifs de taxis,

Pour la Marne, il est de 4 : A, B, C, D.

#### **DEFINITION DES CATEGORIES :**

Les catégories de tarifs sont définies par l'arrêté ministériel annuel relatif aux tarifs des courses de taxis, en fonction du nombre de catégories retenu par l'arrêté préfectoral (article 5 de l'arrêté du 2 novembre 2015).

Sur les taximètres, elles sont distinguées par les lettres majuscules A, B, C et D.

Elles correspondent aux définitions suivantes :

LETTRE	DEFINITION COURSE	
<b>A</b>	Course de jour (jour ouvrable)	avec retour en charge à la station
<b>B</b>	Course de nuit <i>ou</i> course faite un dimanche ou un jour férié	avec retour en charge à la station
<b>C</b>	Course de jour (jour ouvrable)	avec retour à vide à la station
<b>D</b>	Course de nuit <i>ou</i> course faite un dimanche ou un jour férié	avec retour à vide à la station

### **ARTICLE 5 : ATTENTE OU MARCHE LENTE**

Des dispositions particulières sont prises pour la période d'attente commandée par le client et pour les périodes où la marche du véhicule est ralentie (articles 1 et 5 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015).

#### **ARTICLE 6 : TARIFS LIMITES**

Ils sont fixés chaque année par arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté ministériel annuel relatif aux tarifs des courses de taxis (article 5 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015).

Dans le département de la Marne, les tarifs limites tte sont fixés comme suit, pour 2016 :

**1 - Prise en charge** : 1,90 €.

**2 - Indemnité kilométrique**

TARIF	TAUX KILOMETRIQUE en €
<b>A</b>	0,95
<b>B</b>	1,43
<b>C</b>	1,90
<b>D</b>	2,86

**3 - Attente ou marche lente** (de jour ou de nuit)

UNITE HORAIRES	TARIF
<b>HEURE</b>	21,10 €

**4 - Courses de petite distance**

Lorsque le montant total de la course, suppléments inclus, ne dépasse pas 7 €, la somme totale à payer par le client peut être portée à 7 € (annexe de l'arrêté du 3 décembre 2015).

Le taxi ne peut alors facturer au client une somme supérieure à ce prix.

#### **ARTICLE 7 : TARIF DE NUIT, DIMANCHE ET JOUR FERIE**

Le prix du kilomètre parcouru est majoré pour la course de nuit (article 1 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015).

Le début et la fin de la « nuit » sont fixés par l'arrêté préfectoral portant chaque année fixation des tarifs de taxis pour le département concerné.

Dans le département de la Marne, les tarifs de nuit sont applicables de 19 II à 7 II, quelle que soit la période de l'année.

Les tarifs applicables les dimanches et jours fériés sont déterminés chaque année par l'arrêté ministériel annuel relatif aux courses de taxis.

Pour 2016, ils sont assimilés aux tarifs de nuit (article 5 de l'arrêté du 2 novembre 2015).

#### **Cas particulier :**

Pour toute course dont une partie a été effectuée pendant les heures de jour et l'autre partie pendant les heures de nuit, il est fait application du tarif de jour, pour la fraction de parcours réalisée pendant les heures de jour et du tarif de nuit, pour l'autre fraction.

#### **ARTICLE 8 : TARIF NEIGE-VERGLAS**

Le prix du kilomètre parcouru peut être majoré pour la course effectuée sur route enneigée ou verglacée (article 1 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 et article 5 - II de l'arrêté du 2 novembre 2015).

L'application de l'article 5 précité, la pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées,
- et utilisation d'équipement spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus d'hiver ».

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif de nuit correspondant au type de course concerné.

Dans le département de la Marne, les tarifs sont les suivants :

COURSE	TARIF
Avec retour en charge à la station	B
Avec retour à vide à la station	D

#### **ARTICLE 9 : MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS**

Pour l'application des tarifs fixés à l'article 6 :

- le compteur ne doit être déclenché au départ de la station ou éventuellement en cours de route que dans les conditions définies par lesdits tarifs.
- le conducteur doit signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.
- lorsque le taxi transporte plusieurs clients pour une même course, il ne peut faire payer le prix de la course à chaque client.

#### **ARTICLE 10 : AFFICTION AU COMPTEUR AU MOMENT DE L'INSTALLATION DU CLIENT**

Au moment de l'installation du client dans le véhicule, le compteur ne doit pas indiquer un montant supérieur au montant de la prise en charge; cette disposition s'applique également lorsque le taxi est hélé.

Cependant, lorsque le client a demandé la course par tout moyen de communication à distance (téléphone, internet...), le compteur indique en sus de la prise en charge la somme correspondant à la course d'approche effectuée pour prendre en charge le client.

#### **ARTICLE 11 : SUPPLEMENTS**

Le transport des personnes ne peut donner lieu à la perception d'un prix supérieur à celui qui est indiqué au compteur.

Cependant, des majorations de la prise en charge sont prévues en cas de prise en charge (articles 1 et 2 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015) :

- d'une personne adulte à partir du 4ème passager (article 2 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015),
- d'animaux,
- de bagages suivant leur poids et leur encombrement.

Dans le département de la Marne, les majorations sont les suivantes :

4 <sup>ème</sup> ADULTE et suivant	0,70 €
------------------------------------	--------

ANIMAL (sauf chien d'aveugle)	0,70 € par animal
CHIEN D'AVEUGLE (utilisé par un client aveugle)	gratuit

### **BAGAGES**

PORTE ET MANIPULE	
PAR CLIENT	gratuit
PAR CHAUFFEUR	1,00 € par bagage (sauf fauteuil handicapé utilisé par un client à mobilité réduite : gratuit)

Les suppléments applicables pour les bagages s'appliquent, qu'ils soient placés près du conducteur, sur les galeries ou dans le coffre, et quelle que soit la distance parcourue.

Les montants de droits de stationnement et de péages sont à la charge du client; ils sont facturés sur justification.

### **ARTICLE 12 : INFORMATION GENERALE DU CONSOMMATEUR**

#### **INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES**

Conformément à l'article L 111-1 du code de la consommation, le taxi doit, avant la conclusion du contrat, communiquer au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° les caractéristiques essentielles du service qu'il propose, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné ;

2° le prix du service ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel il s'engage à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, et aux autres conditions contractuelles.

Pour l'application du 4,° et conformément à l'article R 111-1 du code la consommation, le taxi communique au consommateur les informations suivantes :

a) Son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;

b) Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

c) S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;

#### **PRESTATIONS DE SERVICES**

*Conformément à l'article L 111-2 du code de la consommation*, le taxi, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles.

*Conformément à l'article R 111-2 du code de la consommation*, le taxi communique au consommateur ou met à sa disposition les informations suivantes :

- a) Le statut et la forme juridique de l'entreprise ;
- b) Les coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ;
- c) Le cas échéant, le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- d) Si son activité est soumise à un régime d'autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation ;
- e) S'il est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et identifié par un numéro individuel en application de l'article 286 ter du code général des impôts, son numéro individuel d'identification ;
- f) Les conditions générales, s'il en utilise ;
- g) Le cas échéant, les clauses contractuelles relatives à la législation applicable et la juridiction compétente ;
- h) L'éventuelle garantie financière ou assurance de responsabilité professionnelle souscrite par lui, les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique du contrat ou de l'engagement.

En outre, il doit également communiquer au consommateur qui en fait la demande les informations complémentaires suivantes :

- a) Lorsque le prix n'est pas déterminé au préalable pour un type de service donné, le prix du service ou, lorsqu'un prix exact ne peut pas être indiqué, la méthode de calcul permettant au consommateur de vérifier ce dernier, ou un devis suffisamment détaillé ;
- b) Des informations sur ses activités pluridisciplinaires et ses partenariats qui sont directement liés au service concerné et sur les mesures prises pour éviter les conflits d'intérêts. Ces informations figurent dans tout document d'information dans lequel le prestataire présente de manière détaillée ses services ;
- c) Les informations sur les conditions de recours à des moyens extrajudiciaires de règlement des litiges, lorsque ces moyens sont prévus par un code de conduite, un organisme professionnel ou toute autre instance.

### **PRIX ET CONDITIONS DE VENTE**

Le taxi doit, par voie d'affichage ou par tout procédé approprié, informer le consommateur sur les prix et les conditions particulières de la vente et de l'exécution des services (article L. 113-3 du code de la consommation).

En cas d'appel, le chauffeur doit indiquer au client son lieu de départ.

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

L'entreprise de taxi doit remettre à toute personne intéressée qui en fait la demande un exemplaire des conventions qu'elle propose habituellement (article L. 134-1 du code de la consommation).

### **MISE EN SERVICE**

Lorsque le véhicule est bâché, il est considéré comme n'étant pas en service.

Lorsque le dispositif extérieur lumineux est allumé, il est considéré comme étant en service :

- si aucune lettre n'est allumée, il est considéré comme libre,
- si une lettre est allumée, il est considéré comme étant réservé.

### **ARTICLE 13 : INFORMATION DU CONSOMMATEUR SUR LES PRIX**

L'information du consommateur sur les prix des courses de taxi est soumise aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2015, ainsi qu'aux modalités particulières d'information prévues par l'arrêté préfectoral sur les prix.

#### **Prise en charge :**

L'article 7 (2°) de l'arrêté du 6 novembre 2015 prévoit que l'arrêté préfectoral définit les modalités d'affichage des montants et conditions d'application de la prise en charge.

Dans le département de la Marne, cette information est faite par voie d'affichette apposée dans le véhicule.

Cette affichette doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge. Elle doit être visible et lisible de la place où se trouve le client dans le véhicule.

Elle est rédigée comme suit : « *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue ne peut être inférieure à 7 €* ».

#### **Tarif neige-verglas**

Dans le département de la Marne, le tarif pratiqué ainsi que ses conditions d'application doivent faire l'objet d'une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules.

Cette affichette indique :

« *Si ce véhicule dispose d'équipements spéciaux pour circuler sur neige et verglas. Dans les cas de route effectivement enneigées ou verglacées, les tarifs pratiqués sont alors le tarif B en cas de retour en charge et le tarif D en cas de retour à vide* ».

**ARTICLE 14 : COMMANDE A DISTANCE D'UN TAXI**

Le prix d'un taxi commandé à distance doit être indiqué de façon précise au consommateur, par tout moyen faisant preuve, avant la conclusion du contrat (article 14 de l'arrêté du 3 décembre 1987 précité, réglementant la publicité des prix des prestations proposées selon une technique de communication à distance).

Le consommateur doit être en mesure de connaître, sans difficulté et avant l'intervention du prestataire, soit le prix total lui-même, soit les principaux paramètres susceptibles de composer ou de déterminer le prix final (prise en charge, tarifs applicables, attente, suppléments...).

Constitue une technique de communication à distance toute technique permettant au consommateur, hors des lieux habituels de réception de la clientèle, de demander la réalisation d'un service (téléphone, internet, télématique, vidéo transmission, voie postale, distribution d'imprimés...) (article 14 de l'arrêté du 3 décembre 1987 précité).

Les contrats conclus à distance sont soumis aux dispositions spécifiques du code de la consommation : articles L 121-6 à L 121-16-1, L 121-17, et L 121-19 à L 121-19-4, ainsi qu'aux textes réglementaires d'application (articles R 121-1 à R 121-2 et leurs annexes).

**ARTICLE 15 : NOTES DELIVREES A LA CLIENTELE (dispositif transitoire reconduit pour 2016)**

Elles sont soumises à des dispositions nationales, complétées éventuellement par un arrêté préfectoral.

Pour 2016, le dispositif transitoire prévu pour 2012 est reconduit :

L'article 8 du décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi prévoit : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, tout véhicule nouvellement affecté à l'activité de taxi doit être doté des équipements spéciaux prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 août 1995 susvisé.

*Les véhicules de taxi autres que ceux mentionnés au premier alinéa peuvent continuer à être dotés des équipements spéciaux qui étaient prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 août 1995 susvisé, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'article 2 du présent décret. ».*

Seuls les véhicules nouvellement affectés à l'activité de taxi doivent être obligatoirement équipés de taximètres permettant l'édition automatisée d'un ticket comportant les mentions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie : arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi.

Les conditions de délivrance des notes sont donc fixées comme suit :

VEHICULE	TEXTE APPLICABLE	ANNEXE N°
équipé d'une imprimante	arrêté du 6 novembre 2015	2
véhicule sans imprimante	arrêté du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services	2 bis

Ces dispositions nationales sont complétées par le présent arrêté préfectoral (cf. dispositions applicables en annexe 3).

**ARTICLE 15 bis : NOTES DELIVREES A LA CLIENTELE (règles applicables)**

Elles doivent respecter les dispositions de l'article 7 et du titre IV de l'arrêté du 6 novembre 2015, ainsi que celles de l'annexe 3 du présent arrêté.

### **CAS DE DELIVRANCE OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE**

Le chauffeur de taxi doit obligatoirement remettre au client, dès que la course est terminée, et avant tout paiement du prix, une note, lorsque le prix est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).

Pour les courses dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande, et détaillée conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté préfectoral.

### **MODALITES PARTICULIERES D'AFFICHAGE**

En application de l'article 7 de l'arrêté du 6 novembre 2015, l'arrêté préfectoral définit les modalités d'affichage :

- des conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative,
- de l'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course,
- de l'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation.

Dans le département de la Marne, l'affichage de ces modalités doit être visible et lisible dans le véhicule, de la place où se tient le client.

Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le client peut demander que la note mentionne son nom, ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course .

L'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation est :

#### **DDCSPP**

Service de la protection économique et de la sécurité du consommateur (SPESC)  
Cité Administrative Tirlet - Bâtiment A - 51036 Châlons-en-Champagne cedex

### **NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La note doit être établie en double exemplaire. L'original doit être remis au client, le double doit être conservé par l'entreprise pendant deux ans, et classé par ordre de date de rédaction.

### **REDACTION DES NOTES**

La note doit être rédigée de façon lisible, et permettre à toute personne intéressée de pouvoir reconstituer la somme facturée.

### **DETAIL DES NOTES**

Le détail de la note doit être conforme aux dispositions des arrêtés précités, ainsi que de l'annexe 3 du présent arrêté.

Les prix sont indiqués TTC.

### **ARTICLE 15 ter : FACTURES DELIVREES A LA CLIENTELE PROFESSIONNELLE**



Lorsque la course est réalisée pour les besoins d'une entreprise, ou dans le cadre d'une assistance, le taxi est notamment soumis aux articles L 441-3 et R 441-3 du code de commerce (cf. annexe 4) :

Il doit délivrer une facture.

Il doit la rédiger en double exemplaire, et en conserver un exemplaire .

La facture doit mentionner :

- le nom des parties,
- leur adresse,
- la date de la prestation de service,
- la quantité,
- la dénomination précise,
- le prix unitaire hors TVA des services rendus,
- toute réduction de prix acquise à la date de la prestation de services et directement liée à cette opération de prestation de services, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture.
- la date à laquelle le règlement doit intervenir.

Elle précise :

- les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application - des conditions générales de vente,
- le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture,
- le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

Il doit conserver les originaux ou les copies des factures pendant un délai de trois ans à compter de la vente ou de la prestation de service.

#### **ARTICLE 15 quater : COURSES REALISEES DANS LE CADRE D'UNE MISSION**

**A) Lorsque le taxi est missionné par un tiers**, le client n'avance aucun frais et le taxi envoie la facture ou la note directement au donneur d'ordre.

La facturation est alors différée.

Le taxi doit pouvoir justifier l'existence de la mission, par tout moyen.

**B) Lorsque la course est réalisée dans le cadre des prestations légales de l'assurance-maladie**, le taxi est soumis aux règles définies par la convention visée à l'article L 322-5 du code de la sécurité sociale.

L'entreprise de taxi doit utiliser les supports de facturation - papier ou électroniques - conformes aux modèles prévus par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 16 : DISPOSITIF EXTERIEUR PORTANT LA MENTION "TAXI"**

Il est réglementé par l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis

Les lettres A, B, C et D sont marquées comme suit (article 1, renvoyant à l'annexe, paragraphe 4) :

LETTRE	COULEUR
A	blanche
B	orange

C	bleue
D	verte

#### **ARTICLE 17 : CONTROLE DU TAXIMETRE**

Des contrôles des instruments en service sont réalisés par l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

En application de l'article 19 de l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service :

- La marque de vérification périodique est constituée par une vignette.
- La marque de refus est constituée par une vignette rouge ; elle doit recouvrir la précédente marque de vérification.
- La vignette de vérification ou de refus doit être apposée sur le taximètre de façon à être aisément visible du public et à ne pas être détruite ou endommagée dans les conditions normales d'utilisation de l'instrument.

#### **ARTICLE 18 : MESURES TRANSITOIRES**

Elles sont fixées par l'arrêté ministériel annuel relatif aux tarifs des courses de taxis.

Pour 2016, aucune mesure n'est prévue.

#### **ARTICLE 19 : CHANGEMENT DE LA LETTRE DU CADRAN**

Il est effectué conformément à l'arrêté ministériel annuel relatif aux courses de taxis.

Pour 2016, il est déterminé par l'annexe de l'arrêté du 3 décembre 2015 : la lettre majuscule U de couleur verte est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs fixés par le présent arrêté.

Elle est précédée du numéro du département et d'une hauteur minimale de *10 mm*, correspondant à l'année 2016.

#### **ARTICLE 20 : REPRESSION DES MANQUEMENTS**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi et réprimé conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 21 : POUVOIRS DES AGENTS DE LA DGCCRF**

Conformément aux articles L. 141-1 du code de la consommation et L. 450-3 du code de commerce, les agents de la *Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)*, agissant sous l'autorité de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, peuvent accéder à tous locaux, terrains ou moyens de transport à usage professionnel, demander la communication de tout document professionnel et en obtenir ou prendre copie par tous moyens et sur tous supports, recueillir sur convocation ou sur place les renseignements et justifications.

#### **ARTICLE 22 : ABROGATION DE L'ARRETE ANTERIEUR**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant les tarifs des courses de taxi pour l'année 2015 sont abrogées.

**ARTICLE 23 : EXECUTION DE L'ARRETE**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les maires des communes concernées et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 29 DEC. 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Francis SOUTRIC

## Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de la coordination interministérielle  
et du développement des territoires

### RTE Réseau de transport d'électricité

#### Ligne à 225 000 volts Marolles-Revigny du support n°204 au support n°134

#### **Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage**

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne

#### **VU**

- le code de l'énergie,
- le code de l'environnement,
- le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié relatif aux procédures de déclaration d'utilité publique des ouvrages d'énergie électrique,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- la demande présentée le 11 mai 2015 par RTE Réseau de transport d'électricité, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage dit « Ligne à 225 000 volts Marolles-Revigny du support n°204 au support n°134 », et les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact,
- la lettre du 4 juin 2015 de Monsieur le Directeur adjoint de l'énergie du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ordonnant l'instruction de la demande,
- l'avis de l'autorité environnementale n° AE 2015-50 émis le 26 août 2015,
- le rapport du 16 juin 2015 de Madame la Directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

- les avis émis lors de la consultation administrative des collectivités territoriales et services intéressés qui s'est déroulé du 19 juin au 9 septembre 2015,
- la décision n° E 15000116/51 du 7 juillet 2015 de Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Joël Laurent en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Patrick Schneider en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- la demande présentée le 23 décembre 2015 par RTE Réseau de transport d'électricité, en vue d'organiser l'enquête publique portant sur l'utilité publique de l'ouvrage dit « Ligne à 225 000 volts Marolles-Revigny du support n°204 au support n°134 »,

**SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 33 jours sur l'utilité publique des travaux de création de la ligne à 225 000 volts Marolles-Revigny du support n°204 au support n°134, présentée par RTE Réseau de transport d'électricité.

L'ouvrage projeté traverse le territoire des communes de Marolles, Vitry-en-Perthois, Reims-la-Brûlée, Plinchacourt, Favresse, Haussignémont et Heiltz-le-Hutier dans le département de la Marne.

**Article 2** : Un exemplaire du dossier de déclaration d'utilité publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé du **lundi 25 janvier 2016 (9h00) au vendredi 26 février 2016 (17h00) inclus** :

- à la préfecture de la Marne,
- à la sous-préfecture de Vitry-le-François,
- et à la mairie des communes de Marolles, Vitry-en-Perthois, Reims-la-Brûlée, Plinchacourt, Favresse, Haussignémont et Heiltz-le-Hutier.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce projet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et mairies, et pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, composé de feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

La préfecture de la Marne (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires) est désignée siège de l'enquête, où les observations pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur. Celles-ci seront tenues à la disposition du public.

Les remarques et observations peuvent également être adressées, pendant la durée de l'enquête et avant la date de clôture de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr](mailto:pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr)

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de RTE Réseau de transport d'électricité (centre de développement et ingénierie Nancy, 8 rue de Versigny TSA 30007, 54608 Villers-lès-Nancy cedex- à l'attention de M. Bernard Burté, responsable du projet, tél 03 83 92 22 89, mail : [bernard.burte@rte-france.com](mailto:bernard.burte@rte-france.com)).

**Article 3** : Monsieur Joël Laurent, chef de section bureau d'études en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- **à la mairie de Marolles le lundi 25 janvier 2016 de 14h00 à 17h00**
- **à la mairie de Reims-la-Brûlée le samedi 6 février 2016 de 9h00 à 12h00**
- **à la mairie de Favresse le mercredi 10 février 2016 de 14h00 à 17h00**
- **à la mairie de Haussignémont le mercredi 17 février 2016 de 14h00 à 17h00**
- **et à la mairie de Heiltz-le-Hutier le vendredi 26 février 2016 de 14h00 à 17h00**

M. Joël Laurent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête publique. En cas d'empêchement de ce dernier, la suppléance sera assurée par M. Patrick Schneider, commandant de police en retraite.

**Article 4** : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux énoncés dans l'article 2 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également demander la communication de ces documents à la préfecture de la Marne (Direction des relations avec les collectivités locales-Bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires).

**Article 5** : Un avis d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera publié par les soins de M. le préfet de la Marne, dans les journaux "l'union" et "la marne agricole" qui se publient dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par les maires des communes de Marolles, Vitry-en-Perthois, Reims-la-Brûlée, Plinchacourt, Favresse, Haussignémont et Heiltz-le-Hutier, qui veilleront à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Marne et sera affiché par RTE Réseau de transport d'électricité, sauf impossibilité matérielle justifiée, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux de réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures avec les documents annexés, au commissaire enquêteur puis clos par lui, au siège de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire si celui-ci en fait la demande.

Il examinera les observations recueillies, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération envisagée.

Il adressera copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Puis il fera parvenir, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers et les registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Marne (direction des relations avec les collectivités locales – bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires) qui adressera copie au pétitionnaire et aux maires des communes désignées à l'article 2 du présent arrêté. Il publiera le rapport et les conclusions sur le site internet de la préfecture et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

**Article 7 :** La déclaration d'utilité publique de ce projet sera délivrée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Article 8 :** M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-préfet de Vitry-le-François, les maires des communes désignées à l'article 2 ci-dessus et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de RTE Réseau de transport d'électricité,
- Madame la Directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le **30 décembre 2015**

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Francis SOUTRIC

---

Bureau de la coordination interministérielle  
et du développement des Territoires

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE  
RN 44 – DEVIATION DE CHEPY**

**ARRETE DE CESSIBILITE**

Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet de la Marne,

- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses dispositions relatives à l'enquête parcellaire et à l'arrêté de cessibilité ;  
**Vu** le décret du 11 mars 2015 nommant Jean-François SAVY Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,  
**Vu** le décret du 29 juin 2011 nommant Monsieur Francis SOUTRIC Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par l'Etat (ministère de transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer), des terrains situés sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Sarry, Moncetz-Longevas, Chepy et St Germain-la-Ville nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de section de la R.N. 44 comprise entre les PR 64.200 (fin de la déviation à 2 x 2 voies actuelle de Châlons-en-Champagne) et 72.640 (début de la déviation 2 x 2 voies actuelle d'Omev-Pogny) et emportant approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme (ou des Plans d'Occupation des Sols en tenant lieu) des communes de Châlons-en-Champagne, Sarry, Chepy et St Germain-la-Ville ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions de terrains situés sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Sarry, Moncetz-Longevas, Chepy et St Germain-la-Ville nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de section de la R.N. 44, comprise entre le PR 64.200 (fin de la déviation à 2 x 2 voies actuelle de Châlons-en-Champagne) et 72.640 (début de la déviation 2 x 2 voies actuelle d'Omev-Pogny) jusqu'au 16 mars 2016 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 portant ouverture d'une enquête parcellaire destinée à délimiter exactement les parcelles de terrain à acquérir, par M. l'administrateur général des Finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne (France Domaine), en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la section de la R.N. 44 comprise entre les PR 64.200 (fin de la déviation à 2 x 2 voies actuelle de Châlons-en-Champagne) et 72 640 (début de la déviation 2 x 2 voies actuelle d'Omev-Pogny) ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire destinée à acquérir les terrains nécessaires à l'opération d'aménagement de la RN 44 comprise entre Châlons-en-Champagne et Omev-Pogny, situés sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne et de Sarry ;  
**Vu** la demande présentée le 17 décembre 2015 par l'administrateur général des finances publiques, Directeur Régional des Finances Publiques sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité ;  
**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 13 novembre 2015 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont déclarées cessibles, au profit de l'Etat (Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne), les terrains nécessaires à l'opération d'aménagement de la R.N. 44 comprise entre Châlons-en-Champagne et Omev-Pogny, situées sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne et de Sarry.

**Les parcelles de terrain concernées sont désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires concernés mentionnés sur l'état parcellaire figurant en annexe par l'administrateur général des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, par lettre recommandée avec avis de réception.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée-51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **30 décembre 2015**

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Francis SOUTRIC

## **Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

### VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, de la Communauté de communes de l'Europport, de la Communauté de communes de Jalons (à l'exception de la commune de Pocancy) et de la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 fixant le nom et le siège et désignant le receveur de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, de la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne, de la Communauté de communes de Jalons (à l'exception de la commune de Pocancy) et de la Communauté de communes de l'Europport ;
- l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- la délibération n° 2015-107 du 25 juin 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- les délibérations des communes suivantes :
  - Aigny : délibération n° 22/2015 du 15 septembre 2015
  - Bussy-Létrée : délibération n° 2051/2015 du 21 septembre 2015
  - Châlons-en-Champagne : délibération n° 2015/083 du 16 juillet 2015
  - Champigneul-Champagne : délibération n° 2015/0027 du 17 septembre 2015
  - Cherville : délibération n° 1899 du 15 septembre 2015 (séance du 14 septembre 2015)
  - Compertrix : délibération n° 2015.052 du 28 août 2015
  - Condé-sur-Marne : délibération n° 2015/2514 du 23 septembre 2015
  - Coolus : délibération n° 25/2015 du 16 septembre 2015
  - Dommartin-Létrée : délibération n° D2015/21 du 26 novembre 2015
  - L'Epine : délibération n° 26/2015 du 30 juin 2015 (séance du 29 juin 2015)
  - Fagnières : délibération n° 2015/06/30-01 bis du 30 juin 2015
  - Les Grandes Loges : délibération n° 2015-28 du 24 septembre 2015
  - Haussimont : délibération n° 942/2015 du 11 août 2015 (séance du 3 août 2015)
  - Isse : délibération n° 22/2015 du 12 novembre 2015 (séance du 9 novembre 2015)
  - Jâlons : délibération n° 7/2015 08 du 28 août 2015
  - Juvigny : délibération n° 2015.26 du 2 juillet 2015
  - Matougues : délibération n° 36/2015 du 24 septembre 2015 (séance du 18 septembre 2015)
  - Moncetz-Longevas : délibération n° 31 du 25 août 2015 (séance du 24 août 2015)
  - Montéproux : délibération n° 13/2015 du 20 juillet 2015
  - Saint-Etienne-au-Temple : délibération n° 39/15 du 6 juillet 2015
  - Saint-Martin-sur-le-Pré : délibération n° 42/2015 du 3 août 2015 (séance du 31 juillet 2015)
  - Saint-Memmie : délibération n° 15.1470 du 30 septembre 2015
  - Sarry : délibération n° 2015/28 du 8 septembre 2015
  - Sommesous : délibération n° 2015/24 du 25 septembre 2015 (séance du 22 septembre 2015)
  - Soudé : délibération n° 2015/28 du 15 septembre 2015
  - Soudron : délibération n° 2015/43 du 3 août 2015
  - Vassimont-et-Chapelaine : délibération n° 13/2015 du 9 juillet 2015 (séance du 8 juillet 2015)
  - La Veuve : délibération n° D22/2015 du 3 juillet 2015
  - Vraux : délibération n° 26.2015 du 9 septembre 2015
- favorables aux modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne suivantes :
  - le retrait de la compétence facultative « Curage, entretien et fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales »,
  - l'insertion de la compétence facultative « Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ».
- la délibération n° 2015/34 du 22 septembre 2015 défavorable de la commune de Saint-Gibrien concernant la restitution aux communes de la compétence « Curage, entretien et fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales »,
- la délibération n° 19/2015 du 4 août 2015 de la commune de Villers-le-Château refusant que la compétence « aménagement numérique du territoire » soit insérée dans les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

### CONSIDERANT :

que plus des deux tiers des communes concernées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ont délibéré en faveur des modifications suivantes des statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne :

- le retrait de la compétence facultative « Curage, entretien et fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales »,
- l'insertion de la compétence facultative « Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ».

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les modifications suivantes des statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont approuvées :

- le retrait de la compétence facultative « Curage, entretien et fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales »,
- l'insertion de la compétence facultative « Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ».

**ARTICLE 2** : Les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et Messieurs et Mesdames les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **30 décembre 2015**

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Francis SOUTRIC

### Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU** :

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1988 portant création du Syndicat intercommunal de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne ;
- l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 portant transformation du syndicat intercommunal de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne en syndicat mixte ;
- l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant transfert de la compétence « démoustication » à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;
- les délibérations des communes suivantes :
  - Cheppes-la-Prairie : délibération du 23 juin 2015
  - Chepy : délibération n° 1266/2015 du 24 juillet 2015 (séance du 21 juillet 2015)
  - Coolus : délibération n° 31/2015 du 16 septembre 2015
  - Ecury-sur-Coole : délibération n° 2571 du 6 juillet 2015
  - Mairy-sur-Marne : délibération n° 1545 du 2 juillet 2015
  - Omev : délibération n° 3665/2015 du 20 mai 2015
  - Pogny : délibération n° 201501/55 du 22 juin 2015 (séance du 17 juin 2015)
  - Saint-Germain-la-Ville : délibération n° 23/2015
  - Saint-Martin-aux-Champs : délibération n° 2015/27 du 2 septembre 2015
  - Vésigneul-sur-Marne : délibération n° 11/2015 du 24 juin 2015
  - Vitry-la-Ville : délibération n° 2557 du 4 juin 2015
- favorables à la dissolution du syndicat mixte de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne ;
- la délibération n° 30 du 23 juin 2015 (séance du 22 juin 2015) de la commune de Moncetz-Longevas prenant acte de la dissolution du Syndicat mixte de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne ;
- la délibération n° 04/2015 du 30 novembre 2015 du Syndicat de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne relative à la dissolution du syndicat et à la répartition de la trésorerie ;

**CONSIDERANT** :

- que la compétence « démoustication » a été transférée à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole par arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- que les membres du Syndicat mixte de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne souhaitent la dissolution dudit syndicat ;
- qu'une convention sera mise en œuvre avec les communes de Moncetz-Longevas et Coolus, qui ne sont pas membres de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, afin de continuer à assurer la mission de démoustication sur leur secteur ;
- que, par délibération n° 04/2015 du syndicat, le solde de trésorerie du syndicat a été réparti entre les membres ;
- la nécessité, pour l'organe délibérant du syndicat, de voter un compte administratif de l'exercice budgétaire 2015 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2** : Le solde de trésorerie du Syndicat de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne est de 9 066,47 €. Ce solde est réparti entre les adhérents, au prorata du nombre d'habitants (calcul effectué sur la population municipale légale en vigueur en 2015) et au prorata du temps passé par l'hélicoptère sur chaque commune pour le traitement. Le calcul de répartition est joint au présent arrêté.

Le solde est réparti de la façon suivante :

- 933,36 € à la commune de Moncetz-Longevas,

- 483,40 € à la commune de Coolus,
- et 7 649,71 € à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

**ARTICLE 3 :** L'organe délibérant du Syndicat mixte de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne demeurera en place jusqu'à la complète liquidation des opérations de régularisation sur les plans budgétaires et comptables, à savoir, notamment, la capacité de voter le compte administratif de l'année 2015. L'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du syndicat interviendra dès le vote du compte administratif 2015 par l'organe délibérant précité, avant le 30 juin 2016.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le président du Syndicat mixte de démoustication en amont de Châlons-en-Champagne, Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **30 décembre 2015**

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Francis SOUTRIC

## SOUS-PREFECTURES

### Sous-Préfecture de Reims

#### Pôle territoires et développement

Collectivités territoriales

Arrêté préfectoral n° 2015/SPR/PTD/17

en date du 29 décembre 2015

#### SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DU COLLEGE DE RILLY-LA-MONTAGNE

##### Dissolution

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,  
Préfet de la Marne,

#### V U :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-25.1, L5211-26, L 5212-33 et 5214-21,
- l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 portant création du syndicat mixte scolaire du collège de Rilly-la-Montagne,
- la délibération du comité syndical du 7 avril 2015 demandant la dissolution du syndicat mixte scolaire du collège de Rilly-la-Montagne à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- la délibération de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims du 29 septembre 2015 donnant un avis favorable à la dissolution du syndicat mixte scolaire du collège de Rilly-la-Montagne,
- les délibérations des communes de :
  - Champfleury, le 12 octobre 2015,
  - Saint-Léonard, le 7 septembre 2015,
  - Puisieux, le 9 décembre 2015,
  - Rilly-la-Montagne, le 3 septembre 2015,
  - Taissy, le 15 octobre 2015,
  - Trois-Puits, le 24 septembre 2015,
  - Villers-aux-Nœuds, le 17 septembre 2015
  - Villers-Allerand, le 31 août 2015

favorables à la dissolution du syndicat mixte scolaire du collège de Rilly-la-Montagne,

- l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 9 octobre 2015,
- l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 donnant délégation de signature à M. Michel BERNARD, Sous-préfet de Reims,

#### CONSIDERANT :

que les conditions de majorité requises par l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales pour permettre la dissolution du syndicat sont réunies,

- que le comité syndical et les collectivités membres se sont accordées à l'unanimité sur les conditions de liquidation du syndicat,
- que, conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes inclus dans son périmètre.

Sur proposition de monsieur le Sous-Préfet de Reims,

#### ARRETE :

**Article 1 :** Le syndicat mixte scolaire du collège de Rilly-la-Montagne est dissous à compter du 31 décembre 2015.

**Article 2 :** L'organe délibérant du syndicat demeurera en place :



- jusqu'à complète liquidation des éventuelles opérations de régularisation sur les plans budgétaire et comptable,
- jusqu'à la répartition de l'actif et du passif du syndicat,
- jusqu'au vote du dernier compte de gestion et du compte administratif.

**Article 3:** Sous réserve des droits des tiers,

- la répartition de l'actif et du passif du syndicat se fera comme suit :

- les biens immobiliers de type équipements seront transférés à la commune de Rilly-la-Montagne, collectivité propriétaire des terrains sur lesquels les équipements sont implantés,
- les parts sociales du Crédit Agricole seront transférées à la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims,

- le résultat budgétaire cumulé constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux sections de fonctionnement (article 002) et d'investissement (article 001) ainsi que la trésorerie (compte 515) seront répartis entre la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims (pour le compte des communes de Chigny-les-Roses, Ludes, Mailly-Champagne, Montbré, Rilly-la-Montagne, Villers-Allerand, Ville-en-Selve,) et les communes de Champfleury, Saint-Léonard, Puisieux, Taissy, Trois-Puits, Villers-aux-Nœuds selon la clé de répartition suivante :

*au prorata de la population municipale de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims (pour le compte des communes de Chigny-les-Roses, Ludes, Mailly-Champagne, Montbré, Rilly-la-Montagne, Villers-Allerand, Ville-en-Selve) et des communes de Champfleury, Saint-Léonard, Puisieux, Taissy, Trois-Puits, Villers-aux-Nœuds.*

- les agents :

BOUVIER Annie-Claude,  
NOBLECOURT Eddy,  
POUCANJA Nathalie

seront affectés à la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, dans les mêmes conditions de statuts et d'emploi initiales et suivant l'avis du Comité technique du Centre de gestion de la Marne.

- les archives définitives du syndicat seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de son affichage au siège du syndicat concerné.

**Article 5 :** Le Sous-Préfet de Reims et le Président du syndicat mixte scolaire du collège de Rilly-la-Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au Président de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, aux Maires des communes adhérentes, ainsi qu'à l'Administrateur général des finances publiques de la Marne et au Receveur des Finances de Reims.

REIMS, LE **29 DECEMBRE 2015**

Pour le Préfet de la Région Champagne Ardenne,  
Préfet de la Marne et par délégation,  
le Sous-Préfet de Reims  
Michel BERNARD